UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Agence de Services et de Paiement

Pays de Saint-Malo

Région Bretagne

Avenant n°2
A la convention entre

LE PAYS DE SAINT-MALO
Groupe d'Action Locale (GAL)

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,
Autorité de Gestion (AG)

ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT,
Organisme Payeur (OP)

AVENANT n°2 A LA CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par le président du Conseil régional M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son directeur régional M. Hugues LAPRIE,

Et

La structure porteuse PETR du Pays de Saint-Malo, du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint-Malo, ci-après désignée « GAL », représentée par Pierre-Yves MAHIEU, en qualité de président du PETR du Pays de Saint-Malo assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération n° 2020-11 en date du 27 août 2020.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Bretagne, approuvé par la décision de la Commission Européenne (n°C(2015)5657) du 07 août 2015 modifié;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020 de la Bretagne signée entre la structure porteuse - PETR du Pays de Saint-Malo, du GAL du « Pays de Saint-Malo », l'ASP et la Région Bretagne en date du 26 juin 2017; ainsi que son avenant n°1 signé le 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Mesnil-Roc'h ;

Vu la délibération du conseil régional du 27 avril 2020 approuvant le dispositif de « compensation LEADER » et la déclinaison des dotations par territoire ;

Vu les décisions du Comité unique de programmation du GAL en date du 21 mars 2017, du 19 septembre 2017, du 20 février 2018, du 17 avril 2018, du 20 novembre 2018, du 18 décembre 2018, du 01 janvier 2019, du 19 février 2019, du 16 avril 2019, du 10 décembre 2019, du 18 février 2020, du 04 juin 2020 puis du 21 octobre 2020, approuvant les modifications détaillées dans cet avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

1- La modification du montant total de la maquette financière de FEADER de la convention initiale (article 4.1) *à compter du 27 avril 2020*
2- La modification du périmètre géographique (annexe 1 : « Liste des communes constitutives du GAL ») *à compter du 01 janvier 2019*
3- La modification de l'(annexe 2 « Eléments financiers *à compter du 20 février 2018, du 18 décembre 2018, du 16 avril 2019, du 10 décembre 2019, du 18 février 2020 puis du 04 juin 2020*
4- La modification de la composition du Comité Unique de Programmation (annexe 3) *à compter du 19 septembre 2017, du 17 avril 2018, du 19 février 2019, puis du 21 octobre 2020*
5- La modification des fiches-actions mobilisées par le GAL (annexe 6) *à compter du 21 mars 2017, du 20 février 2018, du 20 novembre 2018, puis du 16 avril 2019*

Article 2 – Modification de l'article 4.1 « montant total de la maquette financière de FEADER » de la convention initiale

Afin d'accentuer la dynamique enclenchée sur la mise en œuvre du programme Leader, le Conseil régional a souhaité activer de nouveaux leviers pour accélérer l'instruction des dossiers. Ainsi, dans le cadre du vote du budget primitif 2020, une substitution a été approuvée, à l'échelle régionale, de 6M€ de FEADER par des crédits régionaux pour le soutien à des projets d'investissement. Puis la Commission Permanente du **27 avril 2020** a validé la mise en place de ce dispositif de compensation et la déclinaison des dotations par territoire.
Cette dotation de compensation doit par conséquent être déduite de la dotation Feader-Leader figurant dans la convention initiale du GAL du Pays de Saint-Malo, soit : **1 662 390 € - 598 095 € = 1 064 295 €.**

→ A compter du 27 avril 2020, l'alinéa 1 de l'article 4.1 de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit : « Le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL sur la période 2014 – 2023 s'élève à 1 064 295 € (un million, soixante-quatre mille, deux cent quatre-vingt-quinze euros).
Les autres dispositions de l'article 4 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables. »

Article 3 – Modification de l'annexe 1 « liste des communes constitutives du GAL »

Suite à la création de la commune nouvelle Mesnil-Roc'h à compter du 01 janvier 2019, par fusion des communes de Saint-Pierre de Plesguen, Tressé et Lanhélin, la liste des communes constitutives du GAL doit être modifiée, sans modification du périmètre du GAL.

→ A compter du 01 janvier 2019, l'annexe 1 de la convention initiale, intitulée « liste des communes » est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « Annexe 1-V2 : liste des communes ».

Article 4 – Modification de l'annexe 2 « Eléments financiers »

Le comité de programmation du GAL a pris le *XX XX 20XX* la décision de modification des éléments financiers précisés en annexe 2 de la convention initiale.	**→ A compter du *XX XX 20XX*, l'annexe 2 de la convention initiale intitulée « Eléments financiers » est supprimée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant intitulée « *Annexe 2-VX* : Eléments financiers ».**	
20 février 2018	20 février 2018	**Annexe 2-V2**
18 décembre 2018	18 décembre 2018	**Annexe 2-V3**
16 avril 2019	16 avril 2019	**Annexe 2-V4**

10 décembre 2019	10 décembre 2019	**Annexe 2-V5**
18 février 2020	18 février 2020	**Annexe 2-V6**
04 juin 2020	04 juin 2020	**Annexe 2-V7**

Article 4 – Modification de l'annexe 3 « Composition du comité de programmation »

Le comité de programmation du GAL a pris le *XX XX 20XX* la décision de modifier sa composition précisée en annexe 3 de la convention initiale.	**→ A compter du *XX XX 20XX*, l'annexe 3 de la convention initiale, intitulée « Composition du comité de programmation » est supprimée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant intitulée « *Annexe 3-VX* : Composition du comité de programmation du GAL ».**	
19 septembre 2017	19 septembre 2017	**Annexe 3-V2**
17 avril 2018	17 avril 2018	**Annexe 3-V3**
19 février 2019	19 février 2019	**Annexe 3-V4**
21 Octobre 2020	21 Octobre 2020	**Annexe 3-V5**

Article 6 – Modification de l'annexe 6 « fiches-actions mobilisées par le GAL »

a) Le comité de programmation du GAL a pris le 21 mars 2017 la décision de modification des fiches-actions mobilisées par le GAL, précisées en annexe 6 de la convention initiale. Les modifications portent sur la rédaction des modalités financières de toutes les fiches-actions 19.2 et la 19.3, pour prendre en compte notamment :

- La notion de « taux de référence »
- La précision sur les régimes d'aides et contreparties publiques

→ A compter du 21 mars 2017, l'annexe 6 de la convention initiale, intitulée « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL », est supprimée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant intitulée « Annexe 6-V2 : Fiches-actions mobilisées par le GAL ».

b) Puis le comité de programmation du GAL a pris le 20 février 2018 la décision de modification des fiches-actions mobilisées par le GAL, précisées en annexe 6 de la convention initiale. Les modifications portent sur la rédaction des modalités financières de toutes les fiches-actions 19.2 et la 19.3 :

- Augmentation du plafond de toutes les FA à 100 000 €

→ A compter du 20 février 2018, l'annexe 6 de la convention initiale, intitulée « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL », est supprimée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant intitulée « Annexe 6-V3 : Fiches-actions mobilisées par le GAL ».

c) Puis le comité de programmation du GAL a pris le 20 novembre 2018 la décision de modification des fiches-actions mobilisées par le GAL, précisées en annexe 6 de la convention initiale. La modification porte sur la rédaction des modalités financières de la fiche-actions **19.2 n°6:**

- Diminution du plafond à 70 000 € pour les seuls projets d'équipements sportifs et aires de jeux portés par les communes

→ A compter du 20 novembre 2018, l'annexe 6 de la convention initiale, intitulée « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL », est supprimée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant intitulée « Annexe 6-V4 : Fiches-actions mobilisées par le GAL ».

d) Puis le comité de programmation du GAL a pris le 16 avril 2019 la décision de modification des fiches-actions mobilisées par le GAL, précisées en annexe 6 de la convention initiale. La modification porte sur la rédaction de la fiche-actions **19.2 n°4:**

- Modification de l'intitulé de la FA, ajout d'un objectif et d'un exemple s'y appliquant
- Augmentation du plafond à 160 000 €

→ A compter du 16 avril 2019, l'annexe 6 de la convention initiale, intitulée « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL », est supprimée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant intitulée « Annexe 6-V5 : Fiches-actions mobilisées par le GAL ».

Article 7 – Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du **21 mars 2017.**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

A Rennes, en trois exemplaires le……

09 AVR. 2021

Le Président de la structure porteuse du GAL	Le Président du Conseil régional
23 avenue Anita Conti PAYS DE SAINT-MALO 35400 ST-MALO	P/o La cheffe du service de la contractualisation territoriale Colette LAFAGE
Le Président directeur général de l'ASP et par délégation Le Directeur régional Hugues LAPRIE	

Annexe 1 : Annexe 1 – V2 : Listes des communes constitutives du GAL

Annexe 2 : Annexe 2 – V2 : Eléments financiers
Annexe 2 – V3 : Eléments financiers
Annexe 2 – V4 : Eléments financiers
Annexe 2 – V5 : Eléments financiers
Annexe 2 – V6 : Eléments financiers
Annexe 2 – V7 : Eléments financiers

Annexe 3 : Annexe 3 – V2 : Composition du comité unique de programmation
Annexe 3 – V3 : Composition du comité unique de programmation
Annexe 3 – V4 : Composition du comité unique de programmation
Annexe 3 – V5 : Composition du comité unique de programmation

Annexe 4 : Annexe 6 – V2 : Fiches actions mobilisées par le GAL
Annexe 6 – V3 : Fiches actions mobilisées par le GAL
Annexe 6 – V4 : Fiches actions mobilisées par le GAL
Annexe 6 – V5 : Fiches actions mobilisées par le GAL

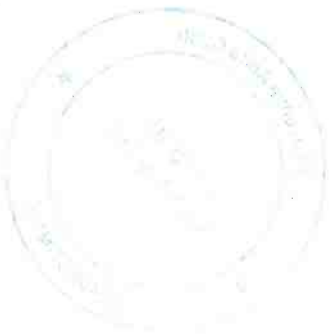

ANNEXE 1 – V2 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

Suite à la création de la commune nouvelle Mesnil-Roc'h à compter du **01 janvier 2019**, par fusion des communes de Saint-Pierre de Plesguen, Tressé et Lanhélin, la liste des communes constitutives du GAL doit être modifiée, sans modification du périmètre du GAL.

Le GAL du Pays de Saint-Malo est constitué de 71 communes rassemblant au total 122 890 habitants (données INSEE 2011), étant précisé que la commune de Saint-Malo est inéligible au programme LEADER. Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 2011)	EPCI
Baguer Morvan	35009	1 621	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Baguer Pican	35010	1472	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Beaussais-sur-Mer	22209	3 254	CC Côte d'Emeraude
Bonnemain	35029	1 421	CC Bretagne Romantique
Broualan	35044	379	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Cancale	35049	5 420	CC Saint-Malo Agglomération
Châteauneuf d'Ille et Vilaine	35070	1 330	CC Saint-Malo Agglomération
Cherrueix	35078	1 155	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Combourg	35085	5 856	CC Bretagne Romantique
Cardroc	35050	546	CC Bretagne Romantique
Cuguen	35092	793	CC Bretagne Romantique
Dinard	35093	10 808	CC Côte d'Emeraude
Dingé	35094	1 655	CC Bretagne Romantique
Dol de Bretagne	35095	5 622	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Epiniac	35104	1 422	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Hédé	35130	2051	CC Bretagne Romantique
Hirel	35132	1 396	CC Saint-Malo Agglomération
La Baussaine	35017	638	CC Bretagne Romantique
La Boussac	35034	1 190	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
La Chapelle aux Filtzméens	35056	810	CC Bretagne Romantique
La Fresnais	35116	2 284	Saint-Malo Agglomération
La Gouesnière	35122	1 708	Saint-Malo Agglomération
La Richardais	35241	2 465	CC Côte d'Emeraude
La Ville-es-Nonais	35358	1 080	Saint-Malo Agglomération
Lancieux	22094	1 561	CC Côte d'Emeraude
~~Lanhélin~~	~~35147~~	~~979~~	~~CC Bretagne Romantique~~
Lanrigan	35148	144	CC Bretagne Romantique
Le Tronchet	35362	1 096	Saint-Malo Agglomération
Le Vivier sur Mer	35361	1 043	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Le Minihic sur Rance	35181	1 487	CC Côte d'Emeraude
Les Iffs	35134	274	CC Bretagne Romantique
Lillemer	35153	298	Saint-Malo Agglomération
Longaulnay	35156	617	CC Bretagne Romantique

Lourmais	35159	343	CC Bretagne Romantique
Meillac	35172	1 808	CC Bretagne Romantique
Mesnil-Roc'h	35720	4 306	CC Bretagne Romantique
Miniac-Morvan	35179	3 796	Saint-Malo Agglomération
Mont-Dol	35186	1 248	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Pleine-Fougères	35222	2 019	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Plerguer	35224	2 388	Saint-Malo Agglomération
Plesder	35225	722	CC Bretagne Romantique
Pleugueneuc	35226	1 721	CC Bretagne Romantique
Pleurtuit	35228	6 228	CC Côte d'Emeraude
Québriac	35233	1 527	CC Bretagne Romantique
Roz-Landrieux	35246	1 310	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Roz-sur-Couesnon	35247	1 045	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Sains	35248	487	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Saint-Benoit des Ondes	35255	1 086	Saint-Malo Agglomération
Saint-Briac	35253	2 014	CC Côte d'Emeraude
Saint-Brieuc-des-Iffs	35258	371	CC Bretagne Romantique
Saint-Broladre	35259	1 172	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Saint-Coulomb	35263	2 606	Saint-Malo Agglomération
Saint-Domineuc	35265	2 353	CC Bretagne Romantique
Saint-Georges de Gréhaigne	35270	366	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Saint-Guinoux	35279	927	Saint-Malo Agglomération
Saint-Jouan des Guérêts	35284	2 733	Saint-Malo Agglomération
Saint-Léger des Prés	35286	237	CC Bretagne Romantique
Saint-Lunaire	35287	2 412	CC Côte d'Emeraude
Saint-Marcan	35291	485	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Saint-Méloir-des-Ondes	35299	3 849	Saint-Malo Agglomération
Saint-Père-Marc-en-Poulet	35306	2 425	Saint-Malo Agglomération
~~Saint-Pierre-de-Plesguen~~	~~35308~~	~~2 727~~	~~CC Bretagne Romantique~~
Saint-Suliac	35314	981	Saint-Malo Agglomération
Saint-Thual	35318	787	CC Bretagne Romantique
Sougéal	35329	654	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Tinténiac	35337	3 552	CC Bretagne Romantique
Trans-la-forêt	35339	547	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Trémeheuc	35342	374	CC Bretagne Romantique
Tréméreuc	22368	627	CC Côte d'Emeraude
~~Tressé~~	~~35344~~	~~351~~	~~CC Bretagne Romantique~~
Trévérien	35345	884	CC Bretagne Romantique
Trimer	35346	178	CC Bretagne Romantique
Vieux-Viel	35354	302	CC Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel

Données INSEE : Nombre d'habitants : populations légales en vigueur au 1er janvier 2014 (date de référence statistique 1er janvier2011)

✔ Commune inéligible : Saint-Malo (35288)

* définition INSEE 2010

ANNEXE 2 – V2 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière – CUP 20/02/2018

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)		Contrepartie publique nationale (à titre indicatif) Total contrepartie nationale appelant du feader	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2	1 - Constitution d'une offre touristique renouvelée	~~149 616,00 €~~	198 975,00 €	49 743,75 €	248 718,75 €
19.2	2 - Consolidation des liens entre agricultures et territoires	~~149 616,00 €~~	50 000,00 €	12 500,00 €	62 500,00 €
19.2	3 - Potentiels de développement liés au patrimoine naturel		99 743,00 €	24 935,75 €	124 678,75 €
19.2	4 - Développement des énergies renouvelables locales	~~99 743,00 €~~	30 000,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
19.2	5 - Émergence de nouvelles formes de mobilité		290 920,00 €	72 730,00 €	363 650,00
19.2	6 - Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs	~~290 920,00 €~~	390 920,00 €	97 730,00 €	488 650,00 €
19.2	7 - Adaptation des services aux familles et de santé		207 798,00 €	51 949,50 €	259 747,50 €
19.3	8 - Coopération	~~60 000,00 €~~	80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
19.4	9 - Animation - fonctionnement		314 034,00 €	78 508,50 €	392 542,50 €
total			**1 662 390,00 €**	**415 597,50 €**	**2 077 987,50 €**

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	*0%*	*15%*	*28%*	*14%*	*13%*	*14%*	*16%*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Minimum des paiements cumulés attendus	**0%**	**15%**	**43%**	**57%**	**70%**	**84%**	**100%**

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

ANNEXE 2 – V3 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière – CUP 18/12/2018

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)		Contrepartie publique nationale (à titre indicatif) — Total contrepartie nationale appelant du feader	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2	1 - Constitution d'une offre touristique renouvelée		198 975,00 €	49 743,75 €	248 718,75 €
19.2	2 - Consolidation des liens entre agricultures et territoires		50 000,00 €	12 500,00 €	62 500,00 €
19.2	3 - Potentiels de développement liés au patrimoine naturel		99 743,00 €	24 935,75 €	124 678,75 €
19.2	4 - Développement des énergies renouvelables locales		30 000,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
19.2	5 - Émergence de nouvelles formes de mobilité	~~*290 920,00 €*~~	240 920,00 €	60 230,00 €	301 150,00 €
19.2	6 - Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs	~~*390 920,00 €*~~	540 920,00 €	135 230,00 €	676 150,00 €
19.2	7 - Adaptation des services aux familles et de santé	~~*207 798,00 €*~~	107 798,00 €	26 949,50 €	134 747,50 €
19.3	8 - Coopération		80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
19.4	9 - Animation - fonctionnement		314 034,00 €	78 508,50 €	392 542,50 €
total			**1 662 390,00 €**	**415 597,50 €**	**2 077 987,50 €**

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	*0%*	*15%*	*28%*	*14%*	*13%*	*14%*	*16%*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Minimum des paiements cumulés attendus	**0%**	**15%**	**43%**	**57%**	**70%**	**84%**	**100%**

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

ANNEXE 2 – V4 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière – CUP 16/04/2019

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)		Contrepartie publique nationale (à titre indicatif) — Total contrepartie nationale appelant du feader	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2	1 - Constitution d'une offre touristique renouvelée	~~198 975,00 €~~	288 480,00 €	72 120,00 €	360 600,00 €
19.2	2 - Consolidation des liens entre agricultures et territoires	~~50 000,00 €~~	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
19.2	3 - Potentiels de développement liés au patrimoine naturel	~~99 743,00 €~~	132 300,00 €	33 075,00 €	165 375,00 €
19.2	4 - Développement des énergies renouvelables locales	~~30 000,00 €~~	177 640,00 €	44 410,00 €	222 050,00 €
19.2	5 - Émergence de nouvelles formes de mobilité	~~240 920,00 €~~	198 920,00 €	49 730,00 €	248 650,00 €
19.2	6 - Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs		540 920,00 €	135 230,00 €	676 150,00 €
19.2	7 - Adaptation des services aux familles et de santé	~~107 798,00 €~~	30 000,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
19.3	8 - Coopération	~~80 000,00 €~~	48 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €
19.4	9 - Animation - fonctionnement	~~314 034,00 €~~	226 130,00 €	56 532,50 €	282 662,50 €
total			**1 662 390,00 €**	**415 597,50 €**	**2 077 987,50 €**

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	*0%*	*15%*	*28%*	*14%*	*13%*	*14%*	*16%*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Minimum des paiements cumulés attendus	**0%**	**15%**	**43%**	**57%**	**70%**	**84%**	**100%**

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

ANNEXE 2 – V5 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière – CUP 10/12/2019

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)		Contrepartie publique nationale (à titre indicatif) Total contrepartie nationale appelant du feader	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2	1 - Constitution d'une offre touristique renouvelée		288 480,00 €	72 120,00 €	360 600,00 €
19.2	2 - Consolidation des liens entre agricultures et territoires	~~20 000,00 €~~	95 000,00 €	23 750,00 €	118 750,00 €
19.2	3 - Potentiels de développement liés au patrimoine naturel		132 300,00 €	33 075,00 €	165 375,00 €
19.2	4 - Développement des énergies renouvelables locales		177 640,00 €	44 410,00 €	222 050,00 €
19.2	5 - Émergence de nouvelles formes de mobilité		198 920,00 €	49 730,00 €	248 650,00 €
19.2	6 - Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs		540 920,00 €	135 230,00 €	676 150,00 €
19.2	7 - Adaptation des services aux familles et de santé		30 000,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
19.3	8 - Coopération		48 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €
19.4	9 - Animation - fonctionnement	~~226 130,00 €~~	151 130,00 €	37 782,50 €	188 912,50 €
total			**1 662 390,00 €**	**415 597,50 €**	**2 077 987,50 €**

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	*0%*	*15%*	*28%*	*14%*	*13%*	*14%*	*16%*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Minimum des paiements cumulés attendus	**0%**	**15%**	**43%**	**57%**	**70%**	**84%**	**100%**

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

ANNEXE 2 – V6 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière – CUP 18/02/2020

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)		Contrepartie publique nationale (à titre indicatif) Total contrepartie nationale appelant du feader	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2	1 - Constitution d'une offre touristique renouvelée	~~288 480,00 €~~	272 753,17 €	68 188,29 €	340 941,46 €
19.2	2 - Consolidation des liens entre agricultures et territoires		95 000,00 €	23 750,00 €	118 750,00 €
19.2	3 - Potentiels de développement liés au patrimoine naturel		132 300,00 €	33 075,00 €	165 375,00 €
19.2	4 - Développement des énergies renouvelables locales		177 640,00 €	44 410,00 €	222 050,00 €
19.2	5 - Émergence de nouvelles formes de mobilité	~~198 920,00 €~~	128 920,00 €	32 230,00 €	161 150,00 €
19.2	6 - Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs	~~540 920,00 €~~	556 646,83 €	139 161,71 €	695 808,54 €
19.2	7 - Adaptation des services aux familles et de santé	~~30 000,00 €~~	100 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €
19.3	8 - Coopération		48 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €
19.4	9 - Animation - fonctionnement		151 130,00 €	37 782,50 €	188 912,50 €
total			**1 662 390,00 €**	**415 597,50 €**	**2 077 987,50 €**

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	*0%*	*15%*	*28%*	*14%*	*13%*	*14%*	*16%*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Minimum des paiements cumulés attendus	**0%**	**15%**	**43%**	**57%**	**70%**	**84%**	**100%**

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

ANNEXE 2 – V7 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière – CUP 04/06/2020

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
		Feader (= 80 % de la valeur de la colonne « total du cofinancement »)		Contrepartie publique nationale (à titre indicatif) — Total contrepartie nationale appelant du feader	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
19.2	1 - Constitution d'une offre touristique renouvelée	~~272 753,17 €~~	144 549,17 €	36 137,29 €	180 686,46 €
19.2	2 - Consolidation des liens entre agricultures et territoires		95 000,00 €	23 750,00 €	118 750,00 €
19.2	3 - Potentiels de développement liés au patrimoine naturel	~~132 300,00 €~~	69 965,00 €	17 491,25 €	87 456,25 €
19.2	4 - Développement des énergies renouvelables locales		177 640,00 €	44 410,00 €	222 050,00 €
19.2	5 - Émergence de nouvelles formes de mobilité	~~128 920,00 €~~	127 429,88 €	31 857,47 €	159 287,35 €
19.2	6 - Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs	~~556 646,83 €~~	250 581,36 €	62 645,34 €	313 226,70 €
19.2	7 - Adaptation des services aux familles et de santé	~~100 000,00 €~~	0 €	0 €	0 €
19.3	8 - Coopération	~~48 000,00 €~~	47 999,59 €	11 999,90 €	59 999,49 €
19.4	9 - Animation - fonctionnement		151 130,00 €	37 782,50 €	188 912,50 €
total		~~**1 662 390,00 €**~~	**1 064 295,00 €**	**266 073,75 €**	**1 330 368,75 €**

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	*0%*	*15%*	*28%*	*14%*	*13%*	*14%*	*16%*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Minimum des paiements cumulés attendus	**0%**	**15%**	**43%**	**57%**	**70%**	**84%**	**100%**

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

ANNEXE 3 – V2 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION / CUP 19/09/17

Les membres du collège privés doivent être issus du Conseil de développement du territoire du pays

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de…	Titulaire ou suppléant	PRECISIONS/ OBSERVATIONS	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC				
BERNARD René	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Titulaire		Maire de Saint-Méloir des Ondes
BOURGEAUX Jean-Luc	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Titulaire		Conseiller Départemental Maire de Cherrueix
BOURGES Rémy	Vice-président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Titulaire		Maire de Dingé Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Vice-président de Mégalis Bretagne
CHARPY Patrick	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Titulaire		Adjoint au Maire – Ville de Saint-Malo
LEFEUVRE André	Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Titulaire		Vice-président du Conseil Départemental Conseiller municipal de Pleugueneuc
~~CRAVEIA-SCHÜTZ Martine~~	~~Présidente de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude~~	~~Titulaire~~		~~Maire de Dinard~~
MAHE Jean-Claude	Vice-président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Titulaire		Maire de Dinard
MAHIEU Pierre-Yves	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Titulaire		Conseiller Départemental Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de Cancale
MEYRIER Martin	Conseiller Régional	Titulaire	**M. le Conseiller Régional ne prend pas part au vote pour les projets sollicitant des Fonds Européens**	
PENHOUËT Michel	Vice-président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de St-Lunaire
RAPINEL Denis	Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de Dol de Bretagne
RENOULT Claude	Président du PETR du Pays de Saint-Malo	Titulaire		Président de Saint-Malo Agglomération Maire de Saint-Malo
ROBIN Didier	Vice-président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Titulaire		Maire de Tressé

THEBAULT Louis	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Président du GIT Baie du Mont-Saint-Michel Maire de Pleine-Fougères

COLLEGE PRIVÉ				
AUVRAY Pierrick	Président du CODESEN (*)	Titulaire		CCI d'Ille-et-Vilaine, délégation de Saint-Malo PDG du groupe C.Ris Pharma
~~SOUCHET Cécile~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~Chambre des Métiers et de l'Artisanat.~~ ~~Artisan commerçant~~
BETTLER Jean-Christophe	Membre du CODESEN	Titulaire		Chambre des Métiers et de l'Artisanant
~~LAPORTE Evelyne~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~Directrice du Centre d'Information et d'Orientation~~
CHEVALIER Pierre-Yves	Membre du CODESEN	Titulaire		CCI d'Ille-et-Vilaine, délégation de Saint-Malo
FERRET Marie-France	Membre du CODESEN	Titulaire		Présidente du Pôle Economie Social et Solidaire du Pays de Saint-Malo
FREMONT Loïc	Membre du CODESEN	Titulaire		Président de l'association « Si tous les ports du monde » Directeur du Théâtre de Saint-Malo
~~BALEIGE Marie-Amélie~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~Société Prigent et associés~~
GATIER Françoise	Membre du CODESEN	Titulaire		Association 6 j'ose
GRIFFON Jean-Luc	Membre du CODESEN	Titulaire		Gérant de l'entreprise Compagnie Corsaire
LECLER Pascal	Membre du CODESEN	Titulaire		Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Vice-Président de l'ACCETEM
~~LEGENDRE Françoise~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~Architecte~~
LEFILLEUL Pierre	Membre du CODESEN	Titulaire		Union Départementale des Associations Familiales
LUDE Patrick	Membre du CODESEN	Titulaire		Directeur de l'Office Public de l'Habitat Emeraude Habitation

MAINSARD Jean-Baptiste	Membre du CODESEN	Titulaire		2ème Vice-Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine. Président de l'ACCETEM
MILLET Serge	Membre du CODESEN	Titulaire		Vice-Président Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténiac
SMITH Jean	Membre du CODESEN	Titulaire		Président du Comité Départemental Olympique et Sportif
~~CHAMPS Xavier~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~CCIT Saint Malo, Fougères~~
TOUQUET Marie-Thérèse	Membre du CODESEN	Titulaire		CCI d'Ille-et-Vilaine, délégation de Saint-Malo

(*) CODESEN : Conseil de Développement Economique Social et Environnemental

Votants pour le FEADER	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	14	12	26
Suppléants	/	/	/
TOTAL	14	12	

ANNEXE 3 – V3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION / CUP 17/04/18

Les membres du collège privés doivent être issus du Conseil de développement du territoire du pays

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de…	Titulaire ou suppléant	PRECISIONS/ OBSERVATIONS	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC				
BOURGES Rémy	Vice-président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Titulaire		Maire de Dingé Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Vice-président de Mégalis Bretagne
LEFEUVRE André	Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Suppléant de M. BOURGES		Vice-président du Conseil Départemental Conseiller municipal de Pleugueneuc
MAHIEU Pierre-Yves	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Titulaire		Conseiller Départemental Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de Cancale
CHARPY Patrick	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Suppléant de M. MAHIEU		Adjoint au Maire – Ville de Saint-Malo
MEYRIER Martin	Vice-président du Conseil Régional	Titulaire	**M. le Conseiller Régional ne prend pas part au vote pour les projets sollicitant des Fonds Européens**	
PENHOUËT Michel	Vice-président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de St-Lunaire
MAHE Jean-Claude	Vice-président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Suppléant de M. PENHOUËT		
PLAISANT François-Claude	Sous-préfet de Saint-Malo	Titulaire	**Avec voix délibérative sur les fonds FNADT uniquement**	
RENOULT Claude	Président du PETR du Pays de Saint-Malo	Titulaire		Président de Saint-Malo Agglomération Maire de Saint-Malo
THEBAULT Louis	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Président du GIT Baie du Mont-Saint-Michel Maire de Pleine-Fougères
RAPINEL Denis	Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Suppléant de M. THEBAULT		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de Dol de Bretagne

COLLEGE PRIVÉ				
AUVRAY Pierrick	Président du CODESEN (*)	Titulaire		Président de la délégation de Saint-Malo- CCI Ille-et-Vilaine PDG du groupe C.Ris Pharma
TOUQUET Marie-Thérèse	Membre du CODESEN	Suppléante de M. AUVRAY		Délégation de Saint-Malo- CCI Ille-et-Vilaine
FERRET Marie-France	Membre du CODESEN	Titulaire		Présidente du Pôle Economie Social et Solidaire du Pays de Saint-Malo

CORLOU Mickaël	Membre du CODESEN	Suppléant de Mme FERRET		Mission Locale du Pays de Saint-Malo
GATIER Françoise	Membre du CODESEN	Titulaire		Association 6 j'ose
GRIFFON Jean-Luc	Membre du CODESEN	Suppléant de Mme GATIER		Gérant de l'entreprise Compagnie Corsaire
LECLER Pascal	Membre du CODESEN	Titulaire		Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Vice-président de l'ACCETEM
MAINSARD Jean-Baptiste	Membre du CODESEN	Suppléant de M. LECLER		2ème Vice-président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine. Président de l'ACCETEM
LUDE Patrick	Membre du CODESEN	Titulaire		Directeur de l'Office Public de l'Habitat Emeraude Habitation
BETTLER Jean-Christophe	Membre du CODESEN	Suppléant de M. LUDE		Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
MILLET Serge	Membre du CODESEN	Titulaire		Vice-président Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténiac
FREMONT Loïc	Membre du CODESEN	Suppléant de M. MILLET		Président de l'association « Si tous les ports du monde »
SMITH Jean	Membre du CODESEN	Titulaire		Président du Comité Départemental Olympique et Sportif
~~LEFILLEUL Pierre~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~Union Départementale des Associations Familiales~~
CHEVALIER Pierre-Yves	Membre du CODESEN	Suppléant de M. SMITH		Délégation de Saint-Malo- CCI Ille-et-Vilaine

(*) CODESEN : Conseil de Développement Economique Social et Environnemental

Votants pour le FEADER	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	7	5	12
Suppléants	7	4	11
TOTAL	14	9	

ANNEXE 3 – V4 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION
CUP 19/02/19

Les membres du collège privés doivent être issus du Conseil de développement du territoire du pays

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de…	Titulaire ou suppléant	PRECISIONS/ OBSERVATIONS	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC				
BOURGES Rémy	Vice-président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Titulaire		Maire de Dingé Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Vice-président de Mégalis Bretagne
LEFEUVRE André	Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	Suppléant de M. BOURGES		Vice-président du Conseil Départemental Conseiller municipal de Pleugueneuc
MAHIEU Pierre-Yves	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Titulaire		Conseiller Départemental Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de Cancale
CHARPY Patrick	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Suppléant de M. MAHIEU		Adjoint au Maire – Ville de Saint-Malo
MEYRIER Martin	Vice-président du Conseil Régional	Titulaire	**M. le Conseiller Régional ne prend pas part au vote pour les projets sollicitant des Fonds Européens**	
PENHOUËT Michel	Vice-président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de St-Lunaire
MAHE Jean-Claude	Vice-président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Suppléant de M. PENHOUËT		
LAGOGUEY Vincent	Sous-préfet de Saint-Malo	Titulaire	**Avec voix délibérative sur les fonds FNADT uniquement**	
RENOULT Claude	Président du PETR du Pays de Saint-Malo	Titulaire		Président de Saint-Malo Agglomération Maire de Saint-Malo
THEBAULT Louis	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Titulaire		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Président du GIT Baie du Mont-Saint-Michel Maire de Pleine-Fougères
RAPINEL Denis	Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Suppléant de M. THEBAULT		Vice-président du PETR du Pays de Saint-Malo Maire de Dol de Bretagne

COLLEGE PRIVÉ				
~~AUVRAY Pierrick~~	~~Président du CODESEN (*)~~	~~Titulaire~~		~~Président de la délégation de Saint-Malo- CCI Ille-et-Vilaine PDG du groupe C.Ris Pharma~~
ROUSSEAU Jean-Pierre	Membre du CODESEN	Titulaire		Président de l'association A Vélo Malo
~~TOUQUET Marie-Thérèse~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Suppléante de M. AUVRAY~~		~~Délégation de Saint-Malo- CCI Ille-et-Vilaine~~
CHALOT Marion	Membre du CODESEN	Suppléante de M. ROUSSEAU		Animatrice Pôle économie de la Mer Crédit Agricole Ille et Vilaine

FERRET Marie-France	Membre du CODESEN	Titulaire		Présidente du Pôle Economie Social et Solidaire du Pays de Saint-Malo
CORLOU Mickaël	Membre du CODESEN	Suppléant de Mme FERRET		Mission Locale du Pays de Saint-Malo
GATIER Françoise	Membre du CODESEN	Titulaire		Association 6 j'ose
GRIFFON Jean-Luc	Membre du CODESEN	Suppléant de Mme GATIER		Gérant de l'entreprise Compagnie Corsaire
LECLER Pascal	Membre du CODESEN	Titulaire		Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Vice-président de l'ACCETEM
MAINSARD Jean-Baptiste	Membre du CODESEN	Suppléant de M. LECLER		2ème Vice-président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine. Président de l'ACCETEM
LUDE Patrick	Membre du CODESEN	Titulaire		Directeur de l'Office Public de l'Habitat Emeraude Habitation
BETTLER Jean-Christophe	Membre du CODESEN	Suppléant de M. LUDE		Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
MILLET Serge	Membre du CODESEN	Titulaire		Vice-président Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténiac
FREMONT Loïc	Membre du CODESEN	Suppléant de M. MILLET		Président de l'association « Si tous les ports du monde »
SMITH Jean	Membre du CODESEN	Titulaire		Président du Comité Départemental Olympique et Sportif
~~LEFILLEUL Pierre~~	~~Membre du CODESEN~~	~~Titulaire~~		~~Union Départementale des Associations Familiales~~
CHEVALIER Pierre-Yves	Membre du CODESEN	Suppléant de M. SMITH		Délégation de Saint-Malo- CCI Ille-et-Vilaine

(*) CODESEN : Conseil de Développement Economique Social et Environnemental

Votants pour le FEADER	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	7	5	12
Suppléants	7	4	11
TOTAL	14	9	

ANNEXE 3 –V5 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION
CUP 21/10/20

Les membres du collège privés doivent être issus du Conseil de développement du territoire du pays

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de…	Titulaire ou suppléant	PRECISIONS/ OBSERVATIONS	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC				
BROSSELLIER Christelle	Vice-présidente Communauté de Communes Bretagne Romantique	Titulaire		Maire de Mesnil-Roc'h
REGEARD Loïc	Président Communauté de Communes Bretagne Romantique	Suppléant Mme BROSSELLIER		Maire de Pleugueneuc
LAGOGUEY Vincent	Sous-préfet de Saint-Malo	Titulaire	**Avec voix délibérative sur les fonds FNADT uniquement**	
MAHIEU Pierre-Yves	Président PETR du Pays de Saint-Malo	Titulaire		Maire de Cancale Vice-président Saint-Malo Agglomération Conseiller départemental
PENHOUËT Michel	Vice-président Communauté de Communes Côte d'Emeraude	Titulaire		Maire de Saint-Lunaire
CONTIN Pierre	Vice-président Communauté de Communes Côte d'Emeraude	Suppléant M. PENHOUËT		Maire de La Richardais
PERRIN Stéphane	Conseiller régional référent	Titulaire	**M. le Conseiller Régional ne prend pas part au vote pour les projets sollicitant des Fonds Européens**	
SIMON Pascal	Vice-président Saint-Malo Agglomération	Titulaire		Maire de Saint-Guinoux
FERRET Marie-France	Vice-présidente Saint-Malo Agglomération	Suppléante M. SIMON		Maire de Saint-Jouan-des-Guérêts
THEBAULT Louis	Vice-président Communauté de Communes Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	Titulaire		Maire de Pleine-Fougères
RAPINEL Denis	Président Communauté de Communes Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	Suppléant M. THEBAULT		Maire de Dol-de-Bretagne
COLLEGE PRIVÉ				
BETTLER Jean-Christophe	Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine	Titulaire		Membre du CODESEN
MARIE Dorian	Citoyen	Suppléant M. BETTLER		Membre du CODESEN
FRIBOLLE Valérie	Chambre de Commerce et d'Industrie	Titulaire		Membre du CODESEN
CORLOU Mickaël	Autoentrepreneur	Suppléant de Mme FRIBOLLE		Membre du CODESEN
GATIER Françoise	Association 6 j'ose	Titulaire		Membre du CODESEN
GRIFFON Jean-Luc	Gérant de l'entreprise Compagnie Corsaire	Suppléant de Mme GATIER		Membre du CODESEN
LECLER Pascal	Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	Titulaire		Membre du CODESEN Président de l'ACCETEM

MAINSARD Jean-Baptiste	Vice-président de l'ACCETEM	Suppléant de M. LECLER		Membre du CODESEN
MILLET Serge	Vice-président Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténiac	Titulaire		Membre du CODESEN
FREMONT Loïc	Président de l'association « Si tous les ports du monde »	Suppléant de M. MILLET		Membre du CODESEN
ROUSSEAU Jean-Pierre	Association A vélo Malo	Titulaire		Membre du CODESEN
CHALOT Marion	Citoyenne	Suppléante M. ROUSSEAU		Membre du CODESEN
SMITH Jean	Président du Comité Départemental Olympique et Sportif	Titulaire		Membre du CODESEN
CHEVALIER Pierre-Yves	Chambre de Commerce et d'Industrie	Suppléant de M. SMITH		Membre du CODESEN

(*) CODESEN : Conseil de Développement Economique Social et Environnemental

Votants pour le FEADER	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	7	5	12
Suppléants	7	4	11
TOTAL	14	9	

ANNEXE 6 – V2 : FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : Développer et articuler les solutions de mobilités sur le territoire

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°1	**Constitution d'une offre touristique renouvelée**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche-action vise à accompagner des projets d'acteurs locaux dans le domaine du tourisme, en vue de favoriser l'émergence d'offres renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

Les initiatives qui seront accompagnées devront notamment permettre la mise en œuvre de nouveaux partenariats, par exemple entre professionnels du tourisme et producteurs locaux, ou proposer des offres d'accueil innovantes permettant de développer le tourisme intérieur, en complémentarité avec le tourisme littoral.

Exemples de projets

- Coordination d'acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique, en lien notamment avec les activités agricoles du territoire
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « écotourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- Mise en réseau des groupements de producteurs et d'acteurs du développement touristique

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics

- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020 €
Résultat	Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo	4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020

Fiche action n°2 : Consolidation des liens entre agricultures et territoires

LEADER 2014-2020	**Pays de SAINT-MALO**
Action n°2	**Consolidation des liens entre agricultures et territoires**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Diversifier les activités autour de l'agriculture -Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différentiées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.

L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques comme par exemple, la diminution du nombre d'actifs, la baisse de la surface agricole utile, les contraintes d'évolution des unités de production ou des incertitudes liées au devenir de certaines productions.

La présente fiche action vise notamment à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Il s'agira notamment de permettre une meilleure connaissance et un échange permanent autour des enjeux agricoles locaux, et de favoriser un rapprochement entre les acteurs de la filière agricole et la population locale en questionnant et proposant des initiatives autour du renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations.

Exemples de projets

- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- Projets permettant de structurer une filière de proximité
- Projets liés à la mise en valeur et commercialisation des productions agricoles locales auprès des résidents du territoire (accueil à l a ferme, points de vente collectifs par exemple).
- Valorisation du bois de bocage pour la diversification des ressources, en vue notamment de contribuer au développement d'une filière bois-énergie (création d'aires de stockage par exemple)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif

- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs, la viabilité économique des projets de structuration de circuits courts de commercialisation sera évaluée. La réalisation d'une étude de marché contribuera à la démonstration de cette viabilité.

L'avantage sera donné aux projets participant à un maillage progressif du territoire qui permette autant que

possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à une offre commerciale de proximité.

S'agissant de l'approche métier, les questions de l'égalité homme-femme et de l'accès des personnes en situation de handicap seront également prises en compte, quand la nature du projet le permet.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020€
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1
Résultat	Nombre d'entreprises agricoles du Pays pratiquant la vente directe	2014- 120 / 2020 - 140

Fiche action n°3 : Potentiels de développement liés au patrimoine naturel

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°3	**Potentiels de développement liés au patrimoine naturel**
Sous-Mesure 19.2 **Objectif stratégique**	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux** *Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectif(s) opérationnel(s)	-Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux… Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces, le projet de parc naturel régional…

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche-action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Exemples de projets

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Aménagement et découverte de jardins pédagogiques
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Enfin, une attention particulière sera portée au traitement des questions d'accès des personnes en situation de handicap.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°4 : Développement des énergies renouvelables locales

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT MALO**
Action n°4	**Développement des énergies renouvelables locales**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectifs opérationnels	-Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi…

La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent. Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation…-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

Exemples de projets

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet,
- Soutien aux projets-pilote liés aux ENR

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admission

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°5 : Émergence de nouvelles formes de mobilité

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Fiche action n°5	**Émergence de nouvelles formes de mobilité**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité*
Objectifs opérationnels	-Favoriser les usages alternatifs à l'usage individuel de véhicules carbonés -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage… Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2009-2015, 3 Communautés du pays ont expérimenté des services de Transport A la Demande (TAD).

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Cette fiche-action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de participer au développement d'une offre globale de formes de déplacements, mobilisant de nouveaux modes ou des modes existants et associant autant que faire se peut, les acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel.

Exemples de projets

- Soutien aux études visant l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées en lien avec les principales centralités,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages, comme l'auto-partage par exemple)
- Soutien à la coordination de services de transport existants et nouvellement créés

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du service de transport,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- une réflexion préalable à la création du service,
- l'intégration de l'opération au projet de territoire du Pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT),
- une offre de transport mieux intégrée prenant en compte l'ensemble des autorités organisatrices des transports

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°6 : Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°6	**Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	-Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

Différentes polarités du territoire assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants, d'autres s'appuient sur des initiatives locales portées par des structures associatives mais à fort caractère rayonnant.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Amélioration de l'offre culturelle, sportive ou de loisirs à la population
- Mutualisation des services en vue de développer l'offre, rechercher les complémentarités et favoriser l'accès des habitants.
- Soutien à la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- L'intégration de l'opération au projet de territoire du pays

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°7 : Adaptation des services aux familles et de santé

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Adaptation des services aux familles et de santé**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Type et description des opérations

Les principales polarités du territoire disposent d'équipements structurants, en termes de services aux personnes et aux familles. Néanmoins, le vieillissement de la population d'une part, et l'accueil de nouvelles familles avec enfants d'autre part, nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services en tenant compte de la répartition des habitants et des besoins auxquels ils font face en termes d'accessibilité sociale, professionnelle et physique.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Soutien à la création de structures pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (Ex : Maison de l'Enfance, Espace Jeunes, Dispositifs itinérants…),
- Soutien à la diversification des services pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse au sein des structures existantes (notamment horaires atypiques)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- la prise en compte des questions de handicap et d'insertion

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	259 747,50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°8 : Coopération

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Coopération**
Sous-Mesure 19.3	**Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action local**
Objectifs stratégiques	*-Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises* *-Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement* *-Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité* *-Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif(s) opérationnel(s)	L'ensemble des axes opérationnels contribue à atteindre ces objectifs
Date d'effet	CUP du 21 mars 2017

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre d'actions de coopération relève un intérêt certain car elle permet à un territoire donné de :

- Valoriser ses initiatives et compétences auprès de partenaires pouvant s'en inspirer.
- Etudier des pratiques réalisées ailleurs en vue d'enrichir les approches et projets pensés au niveau local, en leur donnant ainsi une nouvelle dimension et en permettant de prendre du recul et d'interroger ses acquis.
- Inventer de nouvelles idées et construire des solutions partagées (méthodes, services…) avec des partenaires extérieurs apportant une réelle plus-value aux démarches grâce à la concertation.
- Développer de nouvelles compétences pour les acteurs du partenariat (linguistique, gestion de projet, outils numériques…)
- Proposer des orientations et réflexions permettant d'enrichir les politiques européennes et nationales relatives aux domaines d'intervention des projets (accessibilité, formation, diffusion des produits et marchés…) en identifiant des manques ou des possibilités d'amélioration dans les cadres législatifs et /ou financiers.
- Consolider les partenariats locaux en offrant des espaces de discussions différents des cadres formalisés.

Si la coopération interrégionale peut faciliter les compréhensions et les prises de contact, la dimension transnationale permet d'envisager des opportunités nouvelles et donne aux partenaires une chance de contribuer concrètement à la construction d'une citoyenneté européenne et d'un espace européen commun.
Ces opérations peuvent également permettre de promouvoir les interventions de l'Union européenne dans les territoires et de rendre visible les contributions, notamment financières, de la construction européenne.

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Coopération européenne et interrégionale autour des enjeux d'attractivité du territoire tels que définis dans les fiches-action, notamment sur les questions de services culturels, de loisirs, liés à l'enfance, mais aussi de mobilité, de promotion des productions locales à travers des initiatives touristiques ou de mise sur le marché de produits.
Les partenariats public-privé seront valorisés.

Exemples de projets

- Organisation/ participation à des forums, colloques, séminaires nationaux et/ou européens
- Etudes et recommandations partagées
- Création de services communs (plates-formes de renseignement sur la protection du patrimoine, manifestations ou services itinérants, par exemple)
- Expérimentations conjointes
- Expérimentation de pratiques issues des projets des partenaires
- Visite d'études
- Formations

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil,
  - autres prestations de services, notamment de traduction
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***aux aides de minimis.***

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 27 mars 2017		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 60 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	75 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°9 : Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°9	**Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020**
Sous-Mesure 19.4	**Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation**
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

Pour la mise en œuvre du programme LEADER, l'équivalent de 0,9 ETP sera mis à disposition du territoire :

⇒ Un poste de chargé(e) de mission à temps non complet (0,4 ETP) afin de réaliser des actions d'animation et de suivi du dispositif. Ceci traduit par :

- mobilisation des partenaires locaux et des porteurs de projet,
- conseil aux porteurs de projet dans la conception des opérations,
- accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration, et dans la réalisation de leur opération,
- contact avec l'ensemble des partenaires institutionnels (dont services de proximité, services instructeurs, organisme payeur et co-financeurs),
- coordination des actions menées sur le territoire,
- préparation et tenue des instances de décision du GAL,
- communication sur le programme,
- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),
- accompagnement à la définition des projets de coopération et à l'identification de partenaires, en lien avec les organisations support (réseau rural par exemple),
- suivi de la programmation et de la consommation des crédits,
- rédaction des rapports d'activités,
- accompagnement des actions d'évaluation du programme,
- organisation d'une veille active sur les orientations réglementaires et pistes d'amélioration du dispositif
- orientation des porteurs de projet, le cas échéant, vers d'autres financements, en priorité européens.

Ce(tte) chargé(e) de mission sera affecté(e) pour le reste de son temps au suivi des opérations mises en œuvre dans le cadre du contrat de partenariat. A ce titre, il/elle sera amené(e) à vérifier la compatibilité des dispositifs et des opérations en veillant à une optimisation des fonds utilisés, et à garantir la cohérence des projets avec la stratégie de territoire et l'approche de développement rural spécifique à LEADER.

⇒ Un poste de gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) afin d'assurer le suivi administratif et financier des opérations :

- accompagnement des porteurs de projet dans le montage administratif et financier de leur projet, et dans la réalisation de leur opération
- préparation des documents de travail du Comité de programmation du GAL,
- rédaction des différents courriers relatifs au dépôt et transmission des dossiers,
- conventionnement avec les porteurs de projet et partenaires institutionnels,
- suivi des dossiers auprès des co-financeurs publics,
- suivi de la mise à jour du logiciel Osiris,
- analyse des justificatifs de réalisation des projets, établissement du dossier de paiement, échanges avec autorité de paiement,
- suivi des tableaux de bord de programmation et de consommation des crédits

- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),.

Les deux agents pourront également être amenés à réaliser des visites sur place de façon spontanée, mais principalement à la demande de l'autorité de gestion.

Pour le suivi et la gestion du dispositif, un logiciel est proposé par la Région Bretagne. En complément, le cas échéant, des outils de suivi financier pourront être élaborés pour permettre un suivi des consommations par thème, l'identification des financeurs principaux ou encore, l'identification des territoires plus consommateurs. Ces données permettront d'ajuster les actions de communication afin de mobiliser au mieux la dotation et de garantir un relatif équilibre pour le développement du territoire.

Par ailleurs, une grille de sélection des opérations sera établie afin de faciliter l'audition des porteurs de projet et le choix des actions à soutenir.

Compte tenu des orientations stratégiques proposées par le programme, des passerelles pourront être créées avec les agents du Syndicat mixte et les partenaires du territoire (EPCI, Bureau du CODESEN), du fait des missions qu'ils conduisent, pour :

- identifier des besoins ou enjeux nouveaux
- identifier des porteurs de projets potentiels
- apporter une expertise sur les questions traitées au sein du Comité de programmation / dans le cadre des fiches-projet présentées par les porteurs de projet.
- communiquer sur le programme dans le cadre de manifestations

2- Ressources humaines envisagées

Au sein de l'équipe du PETR du Pays de Saint-Malo, un pôle « contractualisation », constitué de deux personnes, intervient pour partie dans la mise en œuvre du programme LEADER.

3- Pistes envisagées pour la communication

- Organisation de forum / séminaire/ journée de présentation du programme, en lien, le cas échéant, avec des opérations grand public de type Journées de l'Europe, et avec les EPCI du territoire et le Bureau du CODESEN.
- Organisation de réunion – permanence par EPCI pour rencontrer les porteurs de projet sur le territoire.
- Organisation, le cas échéant, d'appels à projet spécifiques sur une thématique donnée pour mettre en avant le programme et les enjeux thématiques.
- Organisation de visites de terrain pour valoriser les projets et les promouvoir, notamment auprès des partenaires financiers et d'autres porteurs de projets potentiels.
- Participation à des manifestations locales, nationales et/ou européennes pour faire connaître les réalisations du programme.
- Articles de presse
- Communication d'articles sur le site Internet du Pays et la lettre d'information du Syndicat mixte.
- Mise en place d'un « label LEADER » à promouvoir auprès des collectivités pour communiquer auprès des habitants-citoyens sur la présence de fonds européens sur le territoire.
- Création de supports d'information et d'outils de communication (, documents, vidéos avec les porteurs de projet pour diffusion auprès média et réseaux sur « mon expérience LEADER », « un territoire, un LEADER »…, application mobile « à la découverte de l'Europe au Pays de St-Malo- LEADER »)

4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation…)

Afin de mieux comprendre les besoins du territoire et les réponses proposées par les opérateurs, des visites de terrain avec les membres intéressés du Comité unique de programmation et les services instructeurs pourront également être organisés en cours du projet ou en phase de clôture.

S'agissant de l'évaluation du programme, une évaluation in itinere permettrait d'assurer un suivi et un accompagnement du Comité unique de programmation et de l'animation-gestion du dispositif tout en mesurant

l'impact du programme sur le territoire. Le recours à un prestataire extérieur sera envisagé afin d'apporter un regard extérieur neutre et constructif sur :

- Le fonctionnement du Comité unique de programmation (qualité des débats et pistes d'amélioration relatif à la programmation des opérations, modalités d'accompagnement des porteurs de projets lors des auditions, ajustements opérés dans les fiches-dispositif eu égard aux avancements de programmation et difficultés éventuelles, capacité à promouvoir le programme et notamment la dimension coopération…). Le Comité doit en effet garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme et la bonne utilisation des fonds : à ce titre, il joue un rôle dans la mise en œuvre du programme en apportant des orientations aux porteurs de projets lors des auditions, en ajustant le cas échéant les axes d'intervention et montants accordés, en invitant l'animation-gestion à renforcer telle ou telle activité ou en proposant de publier des appels à projets spécifiques. C'est cette capacité à orienter le programme et à accompagner la qualité des projets qui pourra notamment être analysée.
- Le fonctionnement de l'animation-gestion (mobilisation des territoires et des partenaires dans la communication et la promotion du programme, modalités d'accompagnement des porteurs de projet, mise en œuvre administrative et financière…). Le rôle de promotion du programme et l'accompagnement des porteurs de projets doivent faciliter l'émergence d'opérations répondant aux objectifs du programme ; l'animation-gestion doit également veiller à faciliter l'appréhension du programme par les opérateurs et donner aux Comité de programmation les éléments nécessaires pour décider de l'octroi des aides, au regard des enjeux de développement. Ces missions devront donc être analysées afin de dynamiser, si nécessaire, les initiatives locales.
- La pertinence des projets (correspondance avec les objectifs de LEADER et la stratégie locale, vérification de l'effet levier des fonds mobilisés, pistes d'amélioration…)

Cette évaluation extérieure permettra de dégager du temps de l'animation-gestion pour le focaliser sur l'accompagnement des porteurs de projet, la communication et la promotion du dispositif.

Dans le cas d'accompagnement d'actions de coopération et de mise en réseau, des prestations de traduction et d'interprétariat pourront être prises en charge.

Bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL : PETR du Pays de Saint-Malo

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'animation/fonctionnement du programme LEADER dont :
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
  - frais de communication,
  - frais de réception
  - prestations d'études et de conseil
  - prestations de traduction / interprétariat
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Concernant les dépenses de personnel ayant des missions sur plusieurs fonds, les règles définies par l'autorité de gestion dans la note relative à l'ingénierie plurifonds LEADER seront appliquées : la clé de proratisation indiquée permettra de calculer la part des heures plurifonds à valoriser au titre du FEADER-LEADER. Il en sera de même pour les dépenses directes relatives à ces activités plurifonds (notamment déplacements,

communication).

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Montants et taux d'aide	
Taux maximum d'aides publiques	100,00%
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant de dépense publique totale	392 542.50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	0,9
Réalisation	Nombre d'actions de communication	2
Résultat	Taux de programmation	85,00%
	Taux de mise en paiement	85,00%

ANNEXE 6 – V3 : FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : Développer et articuler les solutions de mobilités sur le territoire

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°1	**Constitution d'une offre touristique renouvelée**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche-action vise à accompagner des projets d'acteurs locaux dans le domaine du tourisme, en vue de favoriser l'émergence d'offres renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

Les initiatives qui seront accompagnées devront notamment permettre la mise en œuvre de nouveaux partenariats, par exemple entre professionnels du tourisme et producteurs locaux, ou proposer des offres d'accueil innovantes permettant de développer le tourisme intérieur, en complémentarité avec le tourisme littoral.

Exemples de projets

- Coordination d'acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique, en lien notamment avec les activités agricoles du territoire
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « écotourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- Mise en réseau des groupements de producteurs et d'acteurs du développement touristique

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics

- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020 €
Résultat	Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo	4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020

Fiche action n°2 : Consolidation des liens entre agricultures et territoires

LEADER 2014-2020	**Pays de SAINT-MALO**
Action n°2	**Consolidation des liens entre agricultures et territoires**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Diversifier les activités autour de l'agriculture -Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différentiées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.

L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques comme par exemple, la diminution du nombre d'actifs, la baisse de la surface agricole utile, les contraintes d'évolution des unités de production ou des incertitudes liées au devenir de certaines productions.

La présente fiche action vise notamment à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Il s'agira notamment de permettre une meilleure connaissance et un échange permanent autour des enjeux agricoles locaux, et de favoriser un rapprochement entre les acteurs de la filière agricole et la population locale en questionnant et proposant des initiatives autour du renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations.

Exemples de projets

- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- Projets permettant de structurer une filière de proximité
- Projets liés à la mise en valeur et commercialisation des productions agricoles locales auprès des résidents du territoire (accueil à l a ferme, points de vente collectifs par exemple).
- Valorisation du bois de bocage pour la diversification des ressources, en vue notamment de contribuer au développement d'une filière bois-énergie (création d'aires de stockage par exemple)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif

- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs, la viabilité économique des projets de structuration de circuits courts de commercialisation sera évaluée. La réalisation d'une étude de marché contribuera à la démonstration de cette viabilité.

L'avantage sera donné aux projets participant à un maillage progressif du territoire qui permette autant que

possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à une offre commerciale de proximité.

S'agissant de l'approche métier, les questions de l'égalité homme-femme et de l'accès des personnes en situation de handicap seront également prises en compte, quand la nature du projet le permet.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020€
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1
Résultat	Nombre d'entreprises agricoles du Pays pratiquant la vente directe	2014- 120 / 2020 - 140

Fiche action n°3 : Potentiels de développement liés au patrimoine naturel

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°3	**Potentiels de développement liés au patrimoine naturel**
Sous-Mesure 19.2 **Objectif stratégique**	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux** *Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectif(s) opérationnel(s)	-Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux… Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces, le projet de parc naturel régional…

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche-action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Exemples de projets

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Aménagement et découverte de jardins pédagogiques
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Enfin, une attention particulière sera portée au traitement des questions d'accès des personnes en situation de handicap.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°4 : Développement des énergies renouvelables locales

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT MALO**
Action n°4	**Développement des énergies renouvelables locales**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectifs opérationnels	-Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi…

La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent. Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation…-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

Exemples de projets

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet,
- Soutien aux projets-pilote liés aux ENR

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admission

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°5 : Émergence de nouvelles formes de mobilité

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Fiche action n°5	**Émergence de nouvelles formes de mobilité**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité*
Objectifs opérationnels	-Favoriser les usages alternatifs à l'usage individuel de véhicules carbonés -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage… Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2009-2015, 3 Communautés du pays ont expérimenté des services de Transport A la Demande (TAD).

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Cette fiche-action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de participer au développement d'une offre globale de formes de déplacements, mobilisant de nouveaux modes ou des modes existants et associant autant que faire se peut, les acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel.

Exemples de projets

- Soutien aux études visant l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées en lien avec les principales centralités,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages, comme l'auto-partage par exemple)
- Soutien à la coordination de services de transport existants et nouvellement créés

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du service de transport,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- une réflexion préalable à la création du service,
- l'intégration de l'opération au projet de territoire du Pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT),
- une offre de transport mieux intégrée prenant en compte l'ensemble des autorités organisatrices des transports

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°6 : Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°6	**Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	-Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Différentes polarités du territoire assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants, d'autres s'appuient sur des initiatives locales portées par des structures associatives mais à fort caractère rayonnant.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Amélioration de l'offre culturelle, sportive ou de loisirs à la population
- Mutualisation des services en vue de développer l'offre, rechercher les complémentarités et favoriser l'accès des habitants.
- Soutien à la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- L'intégration de l'opération au projet de territoire du pays

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°7 : Adaptation des services aux familles et de santé

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Adaptation des services aux familles et de santé**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Les principales polarités du territoire disposent d'équipements structurants, en termes de services aux personnes et aux familles. Néanmoins, le vieillissement de la population d'une part, et l'accueil de nouvelles familles avec enfants d'autre part, nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services en tenant compte de la répartition des habitants et des besoins auxquels ils font face en termes d'accessibilité sociale, professionnelle et physique.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Soutien à la création de structures pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (Ex : Maison de l'Enfance, Espace Jeunes, Dispositifs itinérants…),
- Soutien à la diversification des services pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse au sein des structures existantes (notamment horaires atypiques)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- la prise en compte des questions de handicap et d'insertion

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	259 747,50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°8 : Coopération

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Coopération**
Sous-Mesure 19.3	**Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action local**
Objectifs stratégiques	*-Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises* *-Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement* *-Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité* *-Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif(s) opérationnel(s)	L'ensemble des axes opérationnels contribue à atteindre ces objectifs
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre d'actions de coopération relève un intérêt certain car elle permet à un territoire donné de :

- Valoriser ses initiatives et compétences auprès de partenaires pouvant s'en inspirer.
- Etudier des pratiques réalisées ailleurs en vue d'enrichir les approches et projets pensés au niveau local, en leur donnant ainsi une nouvelle dimension et en permettant de prendre du recul et d'interroger ses acquis.
- Inventer de nouvelles idées et construire des solutions partagées (méthodes, services…) avec des partenaires extérieurs apportant une réelle plus-value aux démarches grâce à la concertation.
- Développer de nouvelles compétences pour les acteurs du partenariat (linguistique, gestion de projet, outils numériques…)
- Proposer des orientations et réflexions permettant d'enrichir les politiques européennes et nationales relatives aux domaines d'intervention des projets (accessibilité, formation, diffusion des produits et marchés…) en identifiant des manques ou des possibilités d'amélioration dans les cadres législatifs et /ou financiers.
- Consolider les partenariats locaux en offrant des espaces de discussions différents des cadres formalisés.

Si la coopération interrégionale peut faciliter les compréhensions et les prises de contact, la dimension transnationale permet d'envisager des opportunités nouvelles et donne aux partenaires une chance de contribuer concrètement à la construction d'une citoyenneté européenne et d'un espace européen commun.
Ces opérations peuvent également permettre de promouvoir les interventions de l'Union européenne dans les territoires et de rendre visible les contributions, notamment financières, de la construction européenne.

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Coopération européenne et interrégionale autour des enjeux d'attractivité du territoire tels que définis dans les fiches-action, notamment sur les questions de services culturels, de loisirs, liés à l'enfance, mais aussi de mobilité, de promotion des productions locales à travers des initiatives touristiques ou de mise sur le marché de produits.
Les partenariats public-privé seront valorisés.

Exemples de projets

- Organisation/ participation à des forums, colloques, séminaires nationaux et/ou européens
- Etudes et recommandations partagées
- Création de services communs (plates-formes de renseignement sur la protection du patrimoine, manifestations ou services itinérants, par exemple)
- Expérimentations conjointes
- Expérimentation de pratiques issues des projets des partenaires
- Visite d'études
- Formations

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil,
  - autres prestations de services, notamment de traduction
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***aux aides de minimis.***

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~60 000 €~~ 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	75 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°9 : Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°9	**Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020**
Sous-Mesure 19.4	**Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation**
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

Pour la mise en œuvre du programme LEADER, l'équivalent de 0,9 ETP sera mis à disposition du territoire :

⇒ Un poste de chargé(e) de mission à temps non complet (0,4 ETP) afin de réaliser des actions d'animation et de suivi du dispositif. Ceci traduit par :

- mobilisation des partenaires locaux et des porteurs de projet,
- conseil aux porteurs de projet dans la conception des opérations,
- accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration, et dans la réalisation de leur opération,
- contact avec l'ensemble des partenaires institutionnels (dont services de proximité, services instructeurs, organisme payeur et co-financeurs),
- coordination des actions menées sur le territoire,
- préparation et tenue des instances de décision du GAL,
- communication sur le programme,
- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),
- accompagnement à la définition des projets de coopération et à l'identification de partenaires, en lien avec les organisations support (réseau rural par exemple),
- suivi de la programmation et de la consommation des crédits,
- rédaction des rapports d'activités,
- accompagnement des actions d'évaluation du programme,
- organisation d'une veille active sur les orientations réglementaires et pistes d'amélioration du dispositif
- orientation des porteurs de projet, le cas échéant, vers d'autres financements, en priorité européens.

Ce(tte) chargé(e) de mission sera affecté(e) pour le reste de son temps au suivi des opérations mises en œuvre dans le cadre du contrat de partenariat. A ce titre, il/elle sera amené(e) à vérifier la compatibilité des dispositifs et des opérations en veillant à une optimisation des fonds utilisés, et à garantir la cohérence des projets avec la stratégie de territoire et l'approche de développement rural spécifique à LEADER.

⇒ Un poste de gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) afin d'assurer le suivi administratif et financier des opérations :

- accompagnement des porteurs de projet dans le montage administratif et financier de leur projet, et dans la réalisation de leur opération
- préparation des documents de travail du Comité de programmation du GAL,
- rédaction des différents courriers relatifs au dépôt et transmission des dossiers,
- conventionnement avec les porteurs de projet et partenaires institutionnels,
- suivi des dossiers auprès des co-financeurs publics,
- suivi de la mise à jour du logiciel Osiris,
- analyse des justificatifs de réalisation des projets, établissement du dossier de paiement, échanges avec autorité de paiement,
- suivi des tableaux de bord de programmation et de consommation des crédits

- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),.

Les deux agents pourront également être amenés à réaliser des visites sur place de façon spontanée, mais principalement à la demande de l'autorité de gestion.

Pour le suivi et la gestion du dispositif, un logiciel est proposé par la Région Bretagne. En complément, le cas échéant, des outils de suivi financier pourront être élaborés pour permettre un suivi des consommations par thème, l'identification des financeurs principaux ou encore, l'identification des territoires plus consommateurs. Ces données permettront d'ajuster les actions de communication afin de mobiliser au mieux la dotation et de garantir un relatif équilibre pour le développement du territoire.

Par ailleurs, une grille de sélection des opérations sera établie afin de faciliter l'audition des porteurs de projet et le choix des actions à soutenir.

Compte tenu des orientations stratégiques proposées par le programme, des passerelles pourront être créées avec les agents du Syndicat mixte et les partenaires du territoire (EPCI, Bureau du CODESEN), du fait des missions qu'ils conduisent, pour :

- identifier des besoins ou enjeux nouveaux
- identifier des porteurs de projets potentiels
- apporter une expertise sur les questions traitées au sein du Comité de programmation / dans le cadre des fiches-projet présentées par les porteurs de projet.
- communiquer sur le programme dans le cadre de manifestations

2- Ressources humaines envisagées

Au sein de l'équipe du PETR du Pays de Saint-Malo, un pôle « contractualisation », constitué de deux personnes, intervient pour partie dans la mise en œuvre du programme LEADER.

3- Pistes envisagées pour la communication

- Organisation de forum / séminaire/ journée de présentation du programme, en lien, le cas échéant, avec des opérations grand public de type Journées de l'Europe, et avec les EPCI du territoire et le Bureau du CODESEN.
- Organisation de réunion – permanence par EPCI pour rencontrer les porteurs de projet sur le territoire.
- Organisation, le cas échéant, d'appels à projet spécifiques sur une thématique donnée pour mettre en avant le programme et les enjeux thématiques.
- Organisation de visites de terrain pour valoriser les projets et les promouvoir, notamment auprès des partenaires financiers et d'autres porteurs de projets potentiels.
- Participation à des manifestations locales, nationales et/ou européennes pour faire connaître les réalisations du programme.
- Articles de presse
- Communication d'articles sur le site Internet du Pays et la lettre d'information du Syndicat mixte.
- Mise en place d'un « label LEADER » à promouvoir auprès des collectivités pour communiquer auprès des habitants-citoyens sur la présence de fonds européens sur le territoire.
- Création de supports d'information et d'outils de communication (, documents, vidéos avec les porteurs de projet pour diffusion auprès média et réseaux sur « mon expérience LEADER », « un territoire, un LEADER »…, application mobile « à la découverte de l'Europe au Pays de St-Malo- LEADER »)

4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation…)

Afin de mieux comprendre les besoins du territoire et les réponses proposées par les opérateurs, des visites de terrain avec les membres intéressés du Comité unique de programmation et les services instructeurs pourront également être organisés en cours du projet ou en phase de clôture.

S'agissant de l'évaluation du programme, une évaluation in itinere permettrait d'assurer un suivi et un accompagnement du Comité unique de programmation et de l'animation-gestion du dispositif tout en mesurant

l'impact du programme sur le territoire. Le recours à un prestataire extérieur sera envisagé afin d'apporter un regard extérieur neutre et constructif sur :

- Le fonctionnement du Comité unique de programmation (qualité des débats et pistes d'amélioration relatif à la programmation des opérations, modalités d'accompagnement des porteurs de projets lors des auditions, ajustements opérés dans les fiches-dispositif eu égard aux avancements de programmation et difficultés éventuelles, capacité à promouvoir le programme et notamment la dimension coopération…). Le Comité doit en effet garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme et la bonne utilisation des fonds : à ce titre, il joue un rôle dans la mise en œuvre du programme en apportant des orientations aux porteurs de projets lors des auditions, en ajustant le cas échéant les axes d'intervention et montants accordés, en invitant l'animation-gestion à renforcer telle ou telle activité ou en proposant de publier des appels à projets spécifiques. C'est cette capacité à orienter le programme et à accompagner la qualité des projets qui pourra notamment être analysée.
- Le fonctionnement de l'animation-gestion (mobilisation des territoires et des partenaires dans la communication et la promotion du programme, modalités d'accompagnement des porteurs de projet, mise en œuvre administrative et financière…). Le rôle de promotion du programme et l'accompagnement des porteurs de projets doivent faciliter l'émergence d'opérations répondant aux objectifs du programme ; l'animation-gestion doit également veiller à faciliter l'appréhension du programme par les opérateurs et donner aux Comité de programmation les éléments nécessaires pour décider de l'octroi des aides, au regard des enjeux de développement. Ces missions devront donc être analysées afin de dynamiser, si nécessaire, les initiatives locales.
- La pertinence des projets (correspondance avec les objectifs de LEADER et la stratégie locale, vérification de l'effet levier des fonds mobilisés, pistes d'amélioration…)

Cette évaluation extérieure permettra de dégager du temps de l'animation-gestion pour le focaliser sur l'accompagnement des porteurs de projet, la communication et la promotion du dispositif.

Dans le cas d'accompagnement d'actions de coopération et de mise en réseau, des prestations de traduction et d'interprétariat pourront être prises en charge.

Bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL : PETR du Pays de Saint-Malo

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'animation/fonctionnement du programme LEADER dont :
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
  - frais de communication,
  - frais de réception
  - prestations d'études et de conseil
  - prestations de traduction / interprétariat
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Concernant les dépenses de personnel ayant des missions sur plusieurs fonds, les règles définies par l'autorité de gestion dans la note relative à l'ingénierie plurifonds LEADER seront appliquées : la clé de proratisation indiquée permettra de calculer la part des heures plurifonds à valoriser au titre du FEADER-LEADER. Il en sera de même pour les dépenses directes relatives à ces activités plurifonds (notamment déplacements,

communication).

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Montants et taux d'aide	
Taux maximum d'aides publiques	100,00%
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant de dépense publique totale	392 542.50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	0,9
Réalisation	Nombre d'actions de communication	2
Résultat	Taux de programmation	85,00%
	Taux de mise en paiement	85,00%

ANNEXE 6 – V4 : FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : Développer et articuler les solutions de mobilités sur le territoire

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°1	**Constitution d'une offre touristique renouvelée**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche-action vise à accompagner des projets d'acteurs locaux dans le domaine du tourisme, en vue de favoriser l'émergence d'offres renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

Les initiatives qui seront accompagnées devront notamment permettre la mise en œuvre de nouveaux partenariats, par exemple entre professionnels du tourisme et producteurs locaux, ou proposer des offres d'accueil innovantes permettant de développer le tourisme intérieur, en complémentarité avec le tourisme littoral.

Exemples de projets

- Coordination d'acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique, en lien notamment avec les activités agricoles du territoire
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « écotourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- Mise en réseau des groupements de producteurs et d'acteurs du développement touristique

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics

- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020 €
Résultat	Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo	4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020

Fiche action n°2 : Consolidation des liens entre agricultures et territoires

LEADER 2014-2020	**Pays de SAINT-MALO**
Action n°2	**Consolidation des liens entre agricultures et territoires**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Diversifier les activités autour de l'agriculture -Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différentiées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.

L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques comme par exemple, la diminution du nombre d'actifs, la baisse de la surface agricole utile, les contraintes d'évolution des unités de production ou des incertitudes liées au devenir de certaines productions.

La présente fiche action vise notamment à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Il s'agira notamment de permettre une meilleure connaissance et un échange permanent autour des enjeux agricoles locaux, et de favoriser un rapprochement entre les acteurs de la filière agricole et la population locale en questionnant et proposant des initiatives autour du renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations.

Exemples de projets

- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- Projets permettant de structurer une filière de proximité
- Projets liés à la mise en valeur et commercialisation des productions agricoles locales auprès des résidents du territoire (accueil à l a ferme, points de vente collectifs par exemple).
- Valorisation du bois de bocage pour la diversification des ressources, en vue notamment de contribuer au développement d'une filière bois-énergie (création d'aires de stockage par exemple)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif

- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs, la viabilité économique des projets de structuration de circuits courts de commercialisation sera évaluée. La réalisation d'une étude de marché contribuera à la démonstration de cette viabilité.

L'avantage sera donné aux projets participant à un maillage progressif du territoire qui permette autant que

possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à une offre commerciale de proximité.

S'agissant de l'approche métier, les questions de l'égalité homme-femme et de l'accès des personnes en situation de handicap seront également prises en compte, quand la nature du projet le permet.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020€
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1
Résultat	Nombre d'entreprises agricoles du Pays pratiquant la vente directe	2014- 120 / 2020 - 140

Fiche action n°3 : Potentiels de développement liés au patrimoine naturel

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°3	**Potentiels de développement liés au patrimoine naturel**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectif(s) opérationnel(s)	-Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux… Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces, le projet de parc naturel régional…

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche-action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Exemples de projets

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Aménagement et découverte de jardins pédagogiques
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Enfin, une attention particulière sera portée au traitement des questions d'accès des personnes en situation de handicap.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°4 : Développement des énergies renouvelables locales

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT MALO**
Action n°4	**Développement des énergies renouvelables locales**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectifs opérationnels	-Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi…

La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent. Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation…-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

Exemples de projets

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet,
- Soutien aux projets-pilote liés aux ENR

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admission

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°5 : Émergence de nouvelles formes de mobilité

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Fiche action n°5	**Émergence de nouvelles formes de mobilité**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité*
Objectifs opérationnels	-Favoriser les usages alternatifs à l'usage individuel de véhicules carbonés -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage… Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2009-2015, 3 Communautés du pays ont expérimenté des services de Transport A la Demande (TAD).

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Cette fiche-action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de participer au développement d'une offre globale de formes de déplacements, mobilisant de nouveaux modes ou des modes existants et associant autant que faire se peut, les acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel.

Exemples de projets

- Soutien aux études visant l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées en lien avec les principales centralités,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages, comme l'auto-partage par exemple)
- Soutien à la coordination de services de transport existants et nouvellement créés

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du service de transport,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- une réflexion préalable à la création du service,
- l'intégration de l'opération au projet de territoire du Pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT),
- une offre de transport mieux intégrée prenant en compte l'ensemble des autorités organisatrices des transports

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°6 : Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°6	**Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs**
Sous-Mesure 19.2 **Objectif stratégique**	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux** *Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	-Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays
Date d'effet	CUP du 20 novembre 2018

Type et description des opérations

Différentes polarités du territoire assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants, d'autres s'appuient sur des initiatives locales portées par des structures associatives mais à fort caractère rayonnant.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Amélioration de l'offre culturelle, sportive ou de loisirs à la population
- Mutualisation des services en vue de développer l'offre, rechercher les complémentarités et favoriser l'accès des habitants.
- Soutien à la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- L'intégration de l'opération au projet de territoire du pays

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 novembre 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	-Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation -Diminution du plafond à 70 000 € pour les seuls projets d'équipements sportifs et aires de jeux portés par les communes Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°7 : Adaptation des services aux familles et de santé

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Adaptation des services aux familles et de santé**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Les principales polarités du territoire disposent d'équipements structurants, en termes de services aux personnes et aux familles. Néanmoins, le vieillissement de la population d'une part, et l'accueil de nouvelles familles avec enfants d'autre part, nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services en tenant compte de la répartition des habitants et des besoins auxquels ils font face en termes d'accessibilité sociale, professionnelle et physique.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Soutien à la création de structures pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (Ex : Maison de l'Enfance, Espace Jeunes, Dispositifs itinérants…),
- Soutien à la diversification des services pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse au sein des structures existantes (notamment horaires atypiques)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- la prise en compte des questions de handicap et d'insertion

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	259 747,50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°8 : Coopération

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Coopération**
Sous-Mesure 19.3	**Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action local**
Objectifs stratégiques	*-Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises* *-Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement* *-Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité* *-Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif(s) opérationnel(s)	L'ensemble des axes opérationnels contribue à atteindre ces objectifs
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre d'actions de coopération relève un intérêt certain car elle permet à un territoire donné de :

- Valoriser ses initiatives et compétences auprès de partenaires pouvant s'en inspirer.
- Etudier des pratiques réalisées ailleurs en vue d'enrichir les approches et projets pensés au niveau local, en leur donnant ainsi une nouvelle dimension et en permettant de prendre du recul et d'interroger ses acquis.
- Inventer de nouvelles idées et construire des solutions partagées (méthodes, services…) avec des partenaires extérieurs apportant une réelle plus-value aux démarches grâce à la concertation.
- Développer de nouvelles compétences pour les acteurs du partenariat (linguistique, gestion de projet, outils numériques…)
- Proposer des orientations et réflexions permettant d'enrichir les politiques européennes et nationales relatives aux domaines d'intervention des projets (accessibilité, formation, diffusion des produits et marchés…) en identifiant des manques ou des possibilités d'amélioration dans les cadres législatifs et /ou financiers.
- Consolider les partenariats locaux en offrant des espaces de discussions différents des cadres formalisés.

Si la coopération interrégionale peut faciliter les compréhensions et les prises de contact, la dimension transnationale permet d'envisager des opportunités nouvelles et donne aux partenaires une chance de contribuer concrètement à la construction d'une citoyenneté européenne et d'un espace européen commun.
Ces opérations peuvent également permettre de promouvoir les interventions de l'Union européenne dans les territoires et de rendre visible les contributions, notamment financières, de la construction européenne.

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Coopération européenne et interrégionale autour des enjeux d'attractivité du territoire tels que définis dans les fiches-action, notamment sur les questions de services culturels, de loisirs, liés à l'enfance, mais aussi de mobilité, de promotion des productions locales à travers des initiatives touristiques ou de mise sur le marché de produits.
Les partenariats public-privé seront valorisés.

Exemples de projets

- Organisation/ participation à des forums, colloques, séminaires nationaux et/ou européens
- Etudes et recommandations partagées
- Création de services communs (plates-formes de renseignement sur la protection du patrimoine, manifestations ou services itinérants, par exemple)
- Expérimentations conjointes
- Expérimentation de pratiques issues des projets des partenaires
- Visite d'études
- Formations

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil,
  - autres prestations de services, notamment de traduction
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***aux aides de minimis.***

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	75 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°9 : Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°9	**Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020**
Sous-Mesure 19.4	**Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation**
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

Pour la mise en œuvre du programme LEADER, l'équivalent de 0,9 ETP sera mis à disposition du territoire :

⇒ Un poste de chargé(e) de mission à temps non complet (0,4 ETP) afin de réaliser des actions d'animation et de suivi du dispositif. Ceci traduit par :

- mobilisation des partenaires locaux et des porteurs de projet,
- conseil aux porteurs de projet dans la conception des opérations,
- accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration, et dans la réalisation de leur opération,
- contact avec l'ensemble des partenaires institutionnels (dont services de proximité, services instructeurs, organisme payeur et co-financeurs),
- coordination des actions menées sur le territoire,
- préparation et tenue des instances de décision du GAL,
- communication sur le programme,
- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),
- accompagnement à la définition des projets de coopération et à l'identification de partenaires, en lien avec les organisations support (réseau rural par exemple),
- suivi de la programmation et de la consommation des crédits,
- rédaction des rapports d'activités,
- accompagnement des actions d'évaluation du programme,
- organisation d'une veille active sur les orientations réglementaires et pistes d'amélioration du dispositif
- orientation des porteurs de projet, le cas échéant, vers d'autres financements, en priorité européens.

Ce(tte) chargé(e) de mission sera affecté(e) pour le reste de son temps au suivi des opérations mises en œuvre dans le cadre du contrat de partenariat. A ce titre, il/elle sera amené(e) à vérifier la compatibilité des dispositifs et des opérations en veillant à une optimisation des fonds utilisés, et à garantir la cohérence des projets avec la stratégie de territoire et l'approche de développement rural spécifique à LEADER.

⇒ Un poste de gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) afin d'assurer le suivi administratif et financier des opérations :

- accompagnement des porteurs de projet dans le montage administratif et financier de leur projet, et dans la réalisation de leur opération
- préparation des documents de travail du Comité de programmation du GAL,
- rédaction des différents courriers relatifs au dépôt et transmission des dossiers,
- conventionnement avec les porteurs de projet et partenaires institutionnels,
- suivi des dossiers auprès des co-financeurs publics,
- suivi de la mise à jour du logiciel Osiris,
- analyse des justificatifs de réalisation des projets, établissement du dossier de paiement, échanges avec autorité de paiement,
- suivi des tableaux de bord de programmation et de consommation des crédits

- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),.

Les deux agents pourront également être amenés à réaliser des visites sur place de façon spontanée, mais principalement à la demande de l'autorité de gestion.

Pour le suivi et la gestion du dispositif, un logiciel est proposé par la Région Bretagne. En complément, le cas échéant, des outils de suivi financier pourront être élaborés pour permettre un suivi des consommations par thème, l'identification des financeurs principaux ou encore, l'identification des territoires plus consommateurs. Ces données permettront d'ajuster les actions de communication afin de mobiliser au mieux la dotation et de garantir un relatif équilibre pour le développement du territoire.

Par ailleurs, une grille de sélection des opérations sera établie afin de faciliter l'audition des porteurs de projet et le choix des actions à soutenir.

Compte tenu des orientations stratégiques proposées par le programme, des passerelles pourront être créées avec les agents du Syndicat mixte et les partenaires du territoire (EPCI, Bureau du CODESEN), du fait des missions qu'ils conduisent, pour :

- identifier des besoins ou enjeux nouveaux
- identifier des porteurs de projets potentiels
- apporter une expertise sur les questions traitées au sein du Comité de programmation / dans le cadre des fiches-projet présentées par les porteurs de projet.
- communiquer sur le programme dans le cadre de manifestations

2- Ressources humaines envisagées

Au sein de l'équipe du PETR du Pays de Saint-Malo, un pôle « contractualisation », constitué de deux personnes, intervient pour partie dans la mise en œuvre du programme LEADER.

3- Pistes envisagées pour la communication

- Organisation de forum / séminaire/ journée de présentation du programme, en lien, le cas échéant, avec des opérations grand public de type Journées de l'Europe, et avec les EPCI du territoire et le Bureau du CODESEN.
- Organisation de réunion – permanence par EPCI pour rencontrer les porteurs de projet sur le territoire.
- Organisation, le cas échéant, d'appels à projet spécifiques sur une thématique donnée pour mettre en avant le programme et les enjeux thématiques.
- Organisation de visites de terrain pour valoriser les projets et les promouvoir, notamment auprès des partenaires financiers et d'autres porteurs de projets potentiels.
- Participation à des manifestations locales, nationales et/ou européennes pour faire connaître les réalisations du programme.
- Articles de presse
- Communication d'articles sur le site Internet du Pays et la lettre d'information du Syndicat mixte.
- Mise en place d'un « label LEADER » à promouvoir auprès des collectivités pour communiquer auprès des habitants-citoyens sur la présence de fonds européens sur le territoire.
- Création de supports d'information et d'outils de communication (, documents, vidéos avec les porteurs de projet pour diffusion auprès média et réseaux sur « mon expérience LEADER », « un territoire, un LEADER »…, application mobile « à la découverte de l'Europe au Pays de St-Malo- LEADER »)

4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation…)

Afin de mieux comprendre les besoins du territoire et les réponses proposées par les opérateurs, des visites de terrain avec les membres intéressés du Comité unique de programmation et les services instructeurs pourront également être organisés en cours du projet ou en phase de clôture.

S'agissant de l'évaluation du programme, une évaluation in itinere permettrait d'assurer un suivi et un accompagnement du Comité unique de programmation et de l'animation-gestion du dispositif tout en mesurant

l'impact du programme sur le territoire. Le recours à un prestataire extérieur sera envisagé afin d'apporter un regard extérieur neutre et constructif sur :

- Le fonctionnement du Comité unique de programmation (qualité des débats et pistes d'amélioration relatif à la programmation des opérations, modalités d'accompagnement des porteurs de projets lors des auditions, ajustements opérés dans les fiches-dispositif eu égard aux avancements de programmation et difficultés éventuelles, capacité à promouvoir le programme et notamment la dimension coopération…). Le Comité doit en effet garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme et la bonne utilisation des fonds : à ce titre, il joue un rôle dans la mise en œuvre du programme en apportant des orientations aux porteurs de projets lors des auditions, en ajustant le cas échéant les axes d'intervention et montants accordés, en invitant l'animation-gestion à renforcer telle ou telle activité ou en proposant de publier des appels à projets spécifiques. C'est cette capacité à orienter le programme et à accompagner la qualité des projets qui pourra notamment être analysée.
- Le fonctionnement de l'animation-gestion (mobilisation des territoires et des partenaires dans la communication et la promotion du programme, modalités d'accompagnement des porteurs de projet, mise en œuvre administrative et financière…). Le rôle de promotion du programme et l'accompagnement des porteurs de projets doivent faciliter l'émergence d'opérations répondant aux objectifs du programme ; l'animation-gestion doit également veiller à faciliter l'appréhension du programme par les opérateurs et donner aux Comité de programmation les éléments nécessaires pour décider de l'octroi des aides, au regard des enjeux de développement. Ces missions devront donc être analysées afin de dynamiser, si nécessaire, les initiatives locales.
- La pertinence des projets (correspondance avec les objectifs de LEADER et la stratégie locale, vérification de l'effet levier des fonds mobilisés, pistes d'amélioration…)

Cette évaluation extérieure permettra de dégager du temps de l'animation-gestion pour le focaliser sur l'accompagnement des porteurs de projet, la communication et la promotion du dispositif.

Dans le cas d'accompagnement d'actions de coopération et de mise en réseau, des prestations de traduction et d'interprétariat pourront être prises en charge.

Bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL : PETR du Pays de Saint-Malo

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'animation/fonctionnement du programme LEADER dont :
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
  - frais de communication,
  - frais de réception
  - prestations d'études et de conseil
  - prestations de traduction / interprétariat
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Concernant les dépenses de personnel ayant des missions sur plusieurs fonds, les règles définies par l'autorité de gestion dans la note relative à l'ingénierie plurifonds LEADER seront appliquées : la clé de proratisation indiquée permettra de calculer la part des heures plurifonds à valoriser au titre du FEADER-LEADER. Il en sera de même pour les dépenses directes relatives à ces activités plurifonds (notamment déplacements,

communication).

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Montants et taux d'aide	
Taux maximum d'aides publiques	100,00%
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant de dépense publique totale	392 542.50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	0,9
Réalisation	Nombre d'actions de communication	2
Résultat	Taux de programmation	85,00%
	Taux de mise en paiement	85,00%

ANNEXE 6 – V5 : FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : Développer et articuler les solutions de mobilités sur le territoire

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°1	**Constitution d'une offre touristique renouvelée**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche-action vise à accompagner des projets d'acteurs locaux dans le domaine du tourisme, en vue de favoriser l'émergence d'offres renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

Les initiatives qui seront accompagnées devront notamment permettre la mise en œuvre de nouveaux partenariats, par exemple entre professionnels du tourisme et producteurs locaux, ou proposer des offres d'accueil innovantes permettant de développer le tourisme intérieur, en complémentarité avec le tourisme littoral.

Exemples de projets

- Coordination d'acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique, en lien notamment avec les activités agricoles du territoire
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « écotourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- Mise en réseau des groupements de producteurs et d'acteurs du développement touristique

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics

- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020 €
Résultat	Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo	4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020

Fiche action n°2 : Consolidation des liens entre agricultures et territoires

LEADER 2014-2020	**Pays de SAINT-MALO**
Action n°2	**Consolidation des liens entre agricultures et territoires**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises*
Objectifs opérationnels	-Diversifier les activités autour de l'agriculture -Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différentiées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.

L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques comme par exemple, la diminution du nombre d'actifs, la baisse de la surface agricole utile, les contraintes d'évolution des unités de production ou des incertitudes liées au devenir de certaines productions.

La présente fiche action vise notamment à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Il s'agira notamment de permettre une meilleure connaissance et un échange permanent autour des enjeux agricoles locaux, et de favoriser un rapprochement entre les acteurs de la filière agricole et la population locale en questionnant et proposant des initiatives autour du renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations.

Exemples de projets

- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- Projets permettant de structurer une filière de proximité
- Projets liés à la mise en valeur et commercialisation des productions agricoles locales auprès des résidents du territoire (accueil à l a ferme, points de vente collectifs par exemple).
- Valorisation du bois de bocage pour la diversification des ressources, en vue notamment de contribuer au développement d'une filière bois-énergie (création d'aires de stockage par exemple)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif

- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra-communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

Par ailleurs, la viabilité économique des projets de structuration de circuits courts de commercialisation sera évaluée. La réalisation d'une étude de marché contribuera à la démonstration de cette viabilité.

L'avantage sera donné aux projets participant à un maillage progressif du territoire qui permette autant que

possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à une offre commerciale de proximité.

S'agissant de l'approche métier, les questions de l'égalité homme-femme et de l'accès des personnes en situation de handicap seront également prises en compte, quand la nature du projet le permet.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 020€
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1
Résultat	Nombre d'entreprises agricoles du Pays pratiquant la vente directe	2014- 120 / 2020 - 140

Fiche action n°3 : Potentiels de développement liés au patrimoine naturel

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°3	**Potentiels de développement liés au patrimoine naturel**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectif(s) opérationnel(s)	-Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays -Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux… Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces, le projet de parc naturel régional…

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche-action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Exemples de projets

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Aménagement et découverte de jardins pédagogiques
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Enfin, une attention particulière sera portée au traitement des questions d'accès des personnes en situation de handicap.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°4 : Développement des énergies renouvelables locales et rénovation énergétique

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT MALO**
Action n°4	**Développement des énergies renouvelables locales et rénovation énergétique**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement*
Objectifs opérationnels	-Valoriser et investir le potentiel des énergies renouvelables -Diversifier les activités autour de l'agriculture -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 16 avril 2019

Type et description des opérations

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi…

La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent. Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation…-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

Rénovation énergétique et adaptation du logement : Le projet de mise en place de PLRH revêt un aspect expérimental afin de trouver les meilleures solutions pour pallier aux manques du secteur privé dans l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation de logement. Les cibles prioritaires sont les maisons construites avant 1974, les futurs propriétaires et les propriétaires de plus de 65 ans.

Un état des lieux de l'habitat sur le territoire a permis de déterminer un volume estimatif de rénovations énergétiques potentielles à 25 000 habitations considérées comme prioritaires, 29 000 autres considérées comme peu performantes, 10 000 logements collectifs construits avant 1975 et 9 000 autres construits entre 1975 et 2005. Une estimation de 20 000 propriétaires de plus de 65 ans a été établit en 2017.

La PLRH devra proposer un accompagnement aux particuliers, des professionnels et des organismes bancaires. Elle devra être accessible à tout public du territoire et disposer d'une large communication sur les actions menées et les avantages retirés.

Exemples de projets

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet,
- Soutien aux projets-pilote liés aux ENR
- Expérimentation d'une Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admission

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 16 avril 2019		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à ~~100 000~~ € 160 000€ à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	124 678,75€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°5 : Émergence de nouvelles formes de mobilité

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Fiche action n°5	**Émergence de nouvelles formes de mobilité**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité*
Objectifs opérationnels	-Favoriser les usages alternatifs à l'usage individuel de véhicules carbonés -Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage… Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2009-2015, 3 Communautés du pays ont expérimenté des services de Transport A la Demande (TAD).

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Cette fiche-action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de participer au développement d'une offre globale de formes de déplacements, mobilisant de nouveaux modes ou des modes existants et associant autant que faire se peut, les acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel.

Exemples de projets

- Soutien aux études visant l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées en lien avec les principales centralités,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages, comme l'auto-partage par exemple)
- Soutien à la coordination de services de transport existants et nouvellement créés

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du service de transport,
- le nombre de bénéficiaires pressentis,
- une réflexion préalable à la création du service,
- l'intégration de l'opération au projet de territoire du Pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT),
- une offre de transport mieux intégrée prenant en compte l'ensemble des autorités organisatrices des transports

Les projets engageant un partenariat entre acteurs locaux et ceux permettant de toucher un large public seront privilégiés.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°6 : Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°6	**Consolidation de l'offre culturelle, sportive, et de loisirs**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	-Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs -Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante -Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays
Date d'effet	CUP du 20 novembre 2018

Type et description des opérations

Différentes polarités du territoire assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants, d'autres s'appuient sur des initiatives locales portées par des structures associatives mais à fort caractère rayonnant.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Amélioration de l'offre culturelle, sportive ou de loisirs à la population
- Mutualisation des services en vue de développer l'offre, rechercher les complémentarités et favoriser l'accès des habitants.
- Soutien à la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- L'intégration de l'opération au projet de territoire du pays

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 novembre 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	-Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation -Diminution du plafond à 70 000 € pour les seuls projets d'équipements sportifs et aires de jeux portés par les communes Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant de dépense publique totale	363 650€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°7 : Adaptation des services aux familles et de santé

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Adaptation des services aux familles et de santé**
Sous-Mesure 19.2	**Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux**
Objectif stratégique	*Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif opérationnel	Développer une offre de services en termes de santé et de services aux familles
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Type et description des opérations

Les principales polarités du territoire disposent d'équipements structurants, en termes de services aux personnes et aux familles. Néanmoins, le vieillissement de la population d'une part, et l'accueil de nouvelles familles avec enfants d'autre part, nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services en tenant compte de la répartition des habitants et des besoins auxquels ils font face en termes d'accessibilité sociale, professionnelle et physique.

Le maintien et l'accueil de populations, notamment des jeunes actifs et des familles, passe par un renforcement du niveau et de la qualité des services, sur l'ensemble du territoire dans un objectif de complémentarité entres les propositions et les différents espaces du territoire.

Afin de garantir leur pérennité et faciliter l'accès à des offres nouvelles et adaptées aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants, un soutien aux démarches nouvelles et/ou complémentaires, porteuses de valeur ajoutée sur un bassin de vie élargi doit également être envisagé.

Exemples de projets

- Soutien à la création de structures pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (Ex : Maison de l'Enfance, Espace Jeunes, Dispositifs itinérants…),
- Soutien à la diversification des services pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse au sein des structures existantes (notamment horaires atypiques)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
    - travaux
    - acquisition ou location de matériel,
    - frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
    - frais de communication,
    - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis.**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire
- la prise en compte des questions de handicap et d'insertion

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	259 747,50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés maintenus	1
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°8 : Coopération

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°7	**Coopération**
Sous-Mesure 19.3	**Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action local**
Objectifs stratégiques	*-Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises* *-Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement* *-Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité* *-Renforcer le maillage du territoire autour de pôles de développement en renforçant les services structurants essentiels à la population*
Objectif(s) opérationnel(s)	L'ensemble des axes opérationnels contribue à atteindre ces objectifs
Date d'effet	CUP du 20 février 2018

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre d'actions de coopération relève un intérêt certain car elle permet à un territoire donné de :

- Valoriser ses initiatives et compétences auprès de partenaires pouvant s'en inspirer.
- Etudier des pratiques réalisées ailleurs en vue d'enrichir les approches et projets pensés au niveau local, en leur donnant ainsi une nouvelle dimension et en permettant de prendre du recul et d'interroger ses acquis.
- Inventer de nouvelles idées et construire des solutions partagées (méthodes, services…) avec des partenaires extérieurs apportant une réelle plus-value aux démarches grâce à la concertation.
- Développer de nouvelles compétences pour les acteurs du partenariat (linguistique, gestion de projet, outils numériques…)
- Proposer des orientations et réflexions permettant d'enrichir les politiques européennes et nationales relatives aux domaines d'intervention des projets (accessibilité, formation, diffusion des produits et marchés…) en identifiant des manques ou des possibilités d'amélioration dans les cadres législatifs et /ou financiers.
- Consolider les partenariats locaux en offrant des espaces de discussions différents des cadres formalisés.

Si la coopération interrégionale peut faciliter les compréhensions et les prises de contact, la dimension transnationale permet d'envisager des opportunités nouvelles et donne aux partenaires une chance de contribuer concrètement à la construction d'une citoyenneté européenne et d'un espace européen commun.
Ces opérations peuvent également permettre de promouvoir les interventions de l'Union européenne dans les territoires et de rendre visible les contributions, notamment financières, de la construction européenne.

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Coopération européenne et interrégionale autour des enjeux d'attractivité du territoire tels que définis dans les fiches-action, notamment sur les questions de services culturels, de loisirs, liés à l'enfance, mais aussi de mobilité, de promotion des productions locales à travers des initiatives touristiques ou de mise sur le marché de produits.
Les partenariats public-privé seront valorisés.

Exemples de projets

- Organisation/ participation à des forums, colloques, séminaires nationaux et/ou européens
- Etudes et recommandations partagées
- Création de services communs (plates-formes de renseignement sur la protection du patrimoine, manifestations ou services itinérants, par exemple)
- Expérimentations conjointes
- Expérimentation de pratiques issues des projets des partenaires
- Visite d'études
- Formations

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises de type coopératif
- les sociétés anonymes
- les groupements économiques

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil,
  - autres prestations de services, notamment de traduction
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.
Les coûts liés à la construction de bâtiments ou à l'extension de bâtiments sont inéligibles.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :
Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***aux aides de minimis.***

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Critères de sélection

Le Comité unique de programmation veillera notamment à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

MONTANT ET TAUX D'AIDE – CUP 20 février 2018		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% *Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)*
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à 10 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 100 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% d'autofinancement **dont minimum 10% d'autofinancement propre strictement**. Le complément peut inclure les apports privés autres que fonds propres (mécénat, dons, crowdfounding etc)
	Porteurs publics ou OQDP	20 % minimum d'autofinancement, pouvant appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1
Réalisation	Montant de dépense publique totale	75 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	1

Fiche action n°9 : Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020

LEADER 2014-2020	**PAYS DE SAINT-MALO**
Action n°9	**Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020**
Sous-Mesure 19.4	**Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation**
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

Pour la mise en œuvre du programme LEADER, l'équivalent de 0,9 ETP sera mis à disposition du territoire :

⇒ Un poste de chargé(e) de mission à temps non complet (0,4 ETP) afin de réaliser des actions d'animation et de suivi du dispositif. Ceci traduit par :

- mobilisation des partenaires locaux et des porteurs de projet,
- conseil aux porteurs de projet dans la conception des opérations,
- accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration, et dans la réalisation de leur opération,
- contact avec l'ensemble des partenaires institutionnels (dont services de proximité, services instructeurs, organisme payeur et co-financeurs),
- coordination des actions menées sur le territoire,
- préparation et tenue des instances de décision du GAL,
- communication sur le programme,
- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),
- accompagnement à la définition des projets de coopération et à l'identification de partenaires, en lien avec les organisations support (réseau rural par exemple),
- suivi de la programmation et de la consommation des crédits,
- rédaction des rapports d'activités,
- accompagnement des actions d'évaluation du programme,
- organisation d'une veille active sur les orientations réglementaires et pistes d'amélioration du dispositif
- orientation des porteurs de projet, le cas échéant, vers d'autres financements, en priorité européens.

Ce(tte) chargé(e) de mission sera affecté(e) pour le reste de son temps au suivi des opérations mises en œuvre dans le cadre du contrat de partenariat. A ce titre, il/elle sera amené(e) à vérifier la compatibilité des dispositifs et des opérations en veillant à une optimisation des fonds utilisés, et à garantir la cohérence des projets avec la stratégie de territoire et l'approche de développement rural spécifique à LEADER.

⇒ Un poste de gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) afin d'assurer le suivi administratif et financier des opérations :

- accompagnement des porteurs de projet dans le montage administratif et financier de leur projet, et dans la réalisation de leur opération
- préparation des documents de travail du Comité de programmation du GAL,
- rédaction des différents courriers relatifs au dépôt et transmission des dossiers,
- conventionnement avec les porteurs de projet et partenaires institutionnels,
- suivi des dossiers auprès des co-financeurs publics,
- suivi de la mise à jour du logiciel Osiris,
- analyse des justificatifs de réalisation des projets, établissement du dossier de paiement, échanges avec autorité de paiement,
- suivi des tableaux de bord de programmation et de consommation des crédits

- participation aux différents réseaux d'animation et de gestion LEADER (réseau breton, association nationale LEADER France, réseau rural, par exemple),.

Les deux agents pourront également être amenés à réaliser des visites sur place de façon spontanée, mais principalement à la demande de l'autorité de gestion.

Pour le suivi et la gestion du dispositif, un logiciel est proposé par la Région Bretagne. En complément, le cas échéant, des outils de suivi financier pourront être élaborés pour permettre un suivi des consommations par thème, l'identification des financeurs principaux ou encore, l'identification des territoires plus consommateurs. Ces données permettront d'ajuster les actions de communication afin de mobiliser au mieux la dotation et de garantir un relatif équilibre pour le développement du territoire.

Par ailleurs, une grille de sélection des opérations sera établie afin de faciliter l'audition des porteurs de projet et le choix des actions à soutenir.

Compte tenu des orientations stratégiques proposées par le programme, des passerelles pourront être créées avec les agents du Syndicat mixte et les partenaires du territoire (EPCI, Bureau du CODESEN), du fait des missions qu'ils conduisent, pour :

- identifier des besoins ou enjeux nouveaux
- identifier des porteurs de projets potentiels
- apporter une expertise sur les questions traitées au sein du Comité de programmation / dans le cadre des fiches-projet présentées par les porteurs de projet.
- communiquer sur le programme dans le cadre de manifestations

2- Ressources humaines envisagées

Au sein de l'équipe du PETR du Pays de Saint-Malo, un pôle « contractualisation », constitué de deux personnes, intervient pour partie dans la mise en œuvre du programme LEADER.

3- Pistes envisagées pour la communication

- Organisation de forum / séminaire/ journée de présentation du programme, en lien, le cas échéant, avec des opérations grand public de type Journées de l'Europe, et avec les EPCI du territoire et le Bureau du CODESEN.
- Organisation de réunion – permanence par EPCI pour rencontrer les porteurs de projet sur le territoire.
- Organisation, le cas échéant, d'appels à projet spécifiques sur une thématique donnée pour mettre en avant le programme et les enjeux thématiques.
- Organisation de visites de terrain pour valoriser les projets et les promouvoir, notamment auprès des partenaires financiers et d'autres porteurs de projets potentiels.
- Participation à des manifestations locales, nationales et/ou européennes pour faire connaître les réalisations du programme.
- Articles de presse
- Communication d'articles sur le site Internet du Pays et la lettre d'information du Syndicat mixte.
- Mise en place d'un « label LEADER » à promouvoir auprès des collectivités pour communiquer auprès des habitants-citoyens sur la présence de fonds européens sur le territoire.
- Création de supports d'information et d'outils de communication (, documents, vidéos avec les porteurs de projet pour diffusion auprès média et réseaux sur « mon expérience LEADER », « un territoire, un LEADER »…, application mobile « à la découverte de l'Europe au Pays de St-Malo- LEADER »)

4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation…)

Afin de mieux comprendre les besoins du territoire et les réponses proposées par les opérateurs, des visites de terrain avec les membres intéressés du Comité unique de programmation et les services instructeurs pourront également être organisés en cours du projet ou en phase de clôture.

S'agissant de l'évaluation du programme, une évaluation in itinere permettrait d'assurer un suivi et un accompagnement du Comité unique de programmation et de l'animation-gestion du dispositif tout en mesurant

l'impact du programme sur le territoire. Le recours à un prestataire extérieur sera envisagé afin d'apporter un regard extérieur neutre et constructif sur :

- Le fonctionnement du Comité unique de programmation (qualité des débats et pistes d'amélioration relatif à la programmation des opérations, modalités d'accompagnement des porteurs de projets lors des auditions, ajustements opérés dans les fiches-dispositif eu égard aux avancements de programmation et difficultés éventuelles, capacité à promouvoir le programme et notamment la dimension coopération…). Le Comité doit en effet garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme et la bonne utilisation des fonds : à ce titre, il joue un rôle dans la mise en œuvre du programme en apportant des orientations aux porteurs de projets lors des auditions, en ajustant le cas échéant les axes d'intervention et montants accordés, en invitant l'animation-gestion à renforcer telle ou telle activité ou en proposant de publier des appels à projets spécifiques. C'est cette capacité à orienter le programme et à accompagner la qualité des projets qui pourra notamment être analysée.
- Le fonctionnement de l'animation-gestion (mobilisation des territoires et des partenaires dans la communication et la promotion du programme, modalités d'accompagnement des porteurs de projet, mise en œuvre administrative et financière…). Le rôle de promotion du programme et l'accompagnement des porteurs de projets doivent faciliter l'émergence d'opérations répondant aux objectifs du programme ; l'animation-gestion doit également veiller à faciliter l'appréhension du programme par les opérateurs et donner aux Comité de programmation les éléments nécessaires pour décider de l'octroi des aides, au regard des enjeux de développement. Ces missions devront donc être analysées afin de dynamiser, si nécessaire, les initiatives locales.
- La pertinence des projets (correspondance avec les objectifs de LEADER et la stratégie locale, vérification de l'effet levier des fonds mobilisés, pistes d'amélioration…)

Cette évaluation extérieure permettra de dégager du temps de l'animation-gestion pour le focaliser sur l'accompagnement des porteurs de projet, la communication et la promotion du dispositif.

Dans le cas d'accompagnement d'actions de coopération et de mise en réseau, des prestations de traduction et d'interprétariat pourront être prises en charge.

Bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL : PETR du Pays de Saint-Malo

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'animation/fonctionnement du programme LEADER dont :
  - acquisition ou location de matériel,
  - frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
  - frais de communication,
  - frais de réception
  - prestations d'études et de conseil
  - prestations de traduction / interprétariat
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Concernant les dépenses de personnel ayant des missions sur plusieurs fonds, les règles définies par l'autorité de gestion dans la note relative à l'ingénierie plurifonds LEADER seront appliquées : la clé de proratisation indiquée permettra de calculer la part des heures plurifonds à valoriser au titre du FEADER-LEADER. Il en sera de même pour les dépenses directes relatives à ces activités plurifonds (notamment déplacements,

communication).

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Montants et taux d'aide	
Taux maximum d'aides publiques	100,00%
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant de dépense publique totale	392 542.50€
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2
	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	0,9
Réalisation	Nombre d'actions de communication	2
Résultat	Taux de programmation	85,00%
	Taux de mise en paiement	85,00%